



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 juin 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2017, à 8 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- 12.02** Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière », « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » et « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi » et adhérer aux objectifs de ce programme.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Saint-Léonard à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Fourniture de service de réparation de conduites à haute pression - Contrat numéro RM17-0456 - FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC. – 40 000 \$.
- 20.02** Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements de jeu (18 mois - 5 ans) au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro 17-16082 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – 39 015,35 \$.
- 20.03** Octroi de contrat - Construction de l'éclairage sportif du terrain de football-soccer et d'une nouvelle alimentation électrique principale au parc Ladauversière - Contrat numéro 201-156 - MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. – 503 107,61 \$.
- 20.04** Octroi de contrat - Travaux de remplacement et reconfiguration du système de chauffage à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-158 - NEVEU & NEVEU LTÉE – 236 060,92 \$.
- 20.05** Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière - Contrat numéro SP-164 - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) – 110 261,00 \$.
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2017.
- 20.07** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2017-2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.
- 20.08** Rejet - Soumissions - Services professionnels pour la réalisation d'une démarche de planification stratégique pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-123.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2017.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2017.
- 30.03** Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2016 d'un montant de 1 644 200 \$.
- 30.04** Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2016 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 598 000 \$ provenant du surplus PTI 2016 et transférée en budget PTI additionnel en 2017 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.
- 30.05** Disposer par retour au fournisseur du matériel utilisé pour la gestion des neiges usées pour un montant de 1 500 \$ - LOGIC-CONTRÔLE INC.
- 30.06** Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à tenir une exposition de photos, du 10 juin au 10 novembre 2017 basée, entre autres, sur l'histoire de l'arrondissement de Saint-Léonard et affichée sur 8 tableaux situés au parc Ladauversière, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 1915-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915) afin d'ajouter des mesures de protection des arbres publics et de leur emplacement.
- 40.02** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de projet particulier PPCMOI 2017-02/C11-11 et I11-18 - 8645-8665, boulevard Langelier - Lot numéro 1 334 902 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.03** Amender la résolution numéro CA17 13 0073 - Fixer les heures d'ouverture du parc Pie-XII, pour l'événement « Famille plein air! » de la Maison de la famille de Saint-Léonard, les 15 et 16 juillet 2017, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 8515-8517, rue D'Artagnan - Lot numéro 1 001 681 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 8519-8521, rue D'Artagnan - Lot numéro 1 001 679 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 6005-6023, boulevard Robert - Lot numéro 1 334 710 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8250, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 740 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8325, rue Laferté - Lot numéro 1 334 002 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial (h1) isolé situé au 6240, rue Saint-Zotique - Lot numéro 1 125 707 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.10** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2016-01/110-45 - 8130, rue du Champ-d'Eau - Lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2017.
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.
- 60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2017.
- 60.04** Dépôt du rapport annuel 2016 du comité consultatif d'urbanisme.
- 60.05** Dépôt du Plan d'action propreté, nuisances et gestion des matières résiduelles 2017.
- 60.06** Dépôt du Rapport d'activités 2016 et du Plan d'action 2017 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1173309010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173309010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard désire faire une demande de subvention pour le projet d'implantation, au miniparc Robert, d'un circuit d'entraînement extérieur à l'intention des aînés en vertu du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Pour procéder à l'analyse de notre dossier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme, soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. De plus, la résolution doit mandater le directeur d'arrondissement afin que celui-ci représente l'arrondissement et signe tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0300 en date du 1er octobre 2013 (1133309004) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation au parc Wilfrid-Bastien d'un circuit d'entraînement extérieur à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

- Résolution numéro CA13 13 0052 en date du 4 mars 2013 (1134227003) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation, au parc Ladauversière, d'un sentier éclairé au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- Résolution numéro CA13 13 0051 en date du 4 mars 2013 (1134227002) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation, au parc Pie-XII, d'un circuit d'entraînement extérieur à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales,

des Région et de l'Occupation du territoire.

- Résolution numéro CA13 13 0050 en date du 4 mars 2013 (1134227001) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation, au parc Delorme, d'une piste de danse semi-couverte au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Trois (3) clubs de l'âge d'or tiennent leurs activités à proximité de ce secteur. Ils ont un total de 952 membres. Afin d'offrir une alternative active aux loisirs de ces clubs et à tous les citoyens riverains de ce parc, un circuit d'entraînement d'exercice sera aménagé. Ces stations susciteront la mise ou la remise en forme progressive d'une population qu'on désire voir rester autonome le plus longtemps possible. L'auto-administration du parcours permettra aux utilisateurs une souplesse d'horaire, mais n'empêchera en rien la formation de groupes semi-organisés tels ceux qui se sont mis en place à la suite de l'installation des précédents circuits.

L'arrondissement désire assurer son leadership envers la bonne forme de sa population aînée et offrir la possibilité à tous les citoyens du troisième âge, sur tout son territoire, de devenir actif et en forme, surtout qu'elle détient le deuxième plus haut taux d'aînés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert de circuits d'entraînements extérieurs et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

JUSTIFICATION

L'engouement pour la remise en forme des aînés suscité par l'installation des circuits d'exercices dans les différents parcs de l'arrondissement depuis 2012 justifie l'arrondissement de continuer d'offrir aux aînés, près de leur domicile, de telles installations. Lors de la rencontre du 8 mai 2017, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accepter l'autorisation du dépôt au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts estimés : 80 000 \$

Financement :

50% des coûts d'acquisition sont assumés par la subvention du MAMOT

50% sera prévu au PTI 2018-2020 afin de payer la part de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Combattre le sédentarisme des aînés et briser l'isolement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 23 mai 2017
Hugo A BÉLANGER, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de recherche, Division des sports, des
loisirs et du développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1173309013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière », « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » et « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi » et adhérer aux objectifs de ce programme.

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013 -2025;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière », « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » et « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi ».

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173309013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière », « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » et « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi » et adhérer aux objectifs de ce programme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal (PAM), volet Mise aux normes, a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014. Ce programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Il prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles.

Pour la mise en oeuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports de la ville centre s'est assurée de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé pour le secteur aquatique dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Dans le but de présenter les projets « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière », « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » et « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi » dans le cadre de ce programme, l'arrondissement doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE16 1642 en date du 12 octobre 2016 (1164815006) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du PAM, volet Mise aux normes, l'arrondissement doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs de ce programme, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM) 2013-2025, et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- financer à 100% tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le PAM;
- maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note du Service de la diversité sociale et des sports.

Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière

Les travaux effectués sont en lien avec le remplacement du système de filtration de la piscine et de la pataugeoire afin de rencontrer le nombre de cycle recommandé (6 changements par jour pour la piscine et 30 pour la pataugeoire).

Construction d'une nouvelle salle de filtration sécuritaire et moins compacte avec accès direct pour les sauveteurs à partir de la plage afin de respecter les normes de sécurité.

Mise aux normes des équipements connexes à la filtration (système de chlorination, douche de sécurité corporelle, etc.)

Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire

En cours d'élaboration du projet principal qui touche la mise aux normes des systèmes de filtration des piscines et pataugeoires, nos professionnels ont constaté que certaines composantes n'étaient pas sécuritaires ou conformes au code national du bâtiment. Comme ces travaux ne figuraient pas à l'intérieur même du PFT en lien avec le projet initial, l'estimé budgétaire ne pouvait suffire. Voici les travaux à effectuer :

- 1- Garde-corps : Combinaison intermittente de deux types de garde-corps non conformes aux restrictions des codes.
- 2- Glissoire : Fait de fibre de verre, le matériau commence à s'effriter et devient non lisse et non sécuritaire.

L'équipement est donc arrivé à la fin de sa vie utile (plus de vingt ans) et la fermeture de cette composante devient imminente.

Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi

Les travaux qui seront effectués dans ce pavillon sont de refaire les vestiaires (les toilettes, les douches et les cabines de déshabillage seront aménagés en incorporant les principes de l'accessibilité universelle). De plus, des douches extérieures de différentes hauteurs seront également installées.

Il est également prévu dans les travaux de modifier l'accueil et le bureau des sauveteurs

afin de les rendre plus sécuritaire.

Le système de filtration sera changé afin de répondre aux normes de la qualité de l'eau.

Une rampe pour l'accessibilité universelle à ce bassin sera également aménagée.

L'arrondissement veut autoriser le directeur d'arrondissement, à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour les projets « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière », « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » et « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi ».

JUSTIFICATION

L'objectif spécifique du PAM, volet mise aux normes, est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin de s'assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

Pour l'arrondissement, une priorisation a été établie en fonction de l'utilisation (fréquentation) et de la désuétude des installations.

1. Piscine et pataugeoire Ladauversière.
2. Piscine Garibaldi et pavillon des baigneurs.
3. Piscine Ferland.
4. Jeux d'eau (priorisation à venir).

Lors de la rencontre du 14 novembre 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé de déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière » et « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi ». Le projet « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » se rajoute compte tenu de la disponibilité d'un espace dans le programme. L'arrondissement souhaite profiter de cette opportunité afin de rénover ses installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale du projet de « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière » est de 2 000 000 \$ et la totalité du montant sera versée par le Service de la diversité sociale et des sports.

La valeur totale du projet « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » est de 549 490,82 \$ et la totalité du montant sera versée par le Service de la diversité sociale et des sports.

La valeur totale du projet « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi » est de 1 800 000 \$ et la totalité du montant sera versée par le Service de la diversité sociale et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs, et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes du Service de la diversité sociale et des sports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jacinthe LETENDRE, 24 mai 2017
Dominique LEMAY, 23 mai 2017
Johanne DAIGNEAULT, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des communications

Le : 2017-05-19



Dossier # : 1174013013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Saint-Léonard à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

CONSIDÉRANT la contribution inestimable de centaines de bénévoles oeuvrant au sein de plus de 70 organismes communautaires, culturels et sportifs soutenus annuellement par l'arrondissement en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif*;

CONSIDÉRANT les engagements financiers et politiques pris par l'arrondissement afin de rendre accessible à tous les citoyens l'espace public social et bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Charte montréalaise des droits et responsabilités reconnaît que la participation citoyenne contribue au renforcement du sentiment d'appartenance à la Ville, ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active et que le bénévolat constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique à Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat contribue au dynamisme et à la qualité de vie des citoyens de Saint-Léonard, à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'au développement social, économique et culturel.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard adhère à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174013013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Saint-Léonard à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir repose essentiellement sur le bénévolat. C'est la pierre angulaire du loisir municipal. Or, le bénévolat a changé au cours des 10 dernières années. Le recrutement et la rétention des bénévoles représentent un défi quotidien pour les organismes d'aujourd'hui qui doivent composer avec de nouvelles façons de s'impliquer bénévolement. La situation actuelle nécessite des mesures innovantes pour rendre les organisations plus efficaces et autonomes.

Cette problématique étant partagée par beaucoup d'organismes partenaires de l'arrondissement, elle est apparue comme un enjeu lors de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de l'arrondissement. Sensible à cette réalité, l'arrondissement de Saint-Léonard a retenu dans son plan d'action MADA 2014-2017 le besoin d'agir sur la problématique de recrutement et de rétention des bénévoles (actions 1.2.2 et 1.2.3).

La problématique de recrutement et de rétention des bénévoles a mené au développement du *Programme de soutien en gestion de bénévoles* implanté en projet pilote sur le territoire de l'arrondissement. La Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles est l'une des composantes du programme visant à soutenir le renouvellement du bénévolat au sein des organismes et à valoriser l'expérience bénévole dans la communauté pour la rendre attrayante pour le citoyen.

Le contenu de cette Charte a été développé par l'Observatoire québécois du loisir de l'Université du Québec à Trois-Rivières s'appuyant sur plus de 10 années de recherche. La Charte reflète les relations bénévoles-organisation-usagers à une échelle québécoise.

L'adhésion à la Charte du bénévolat permet de :

- affirmer le rôle essentiel du bénévolat dans la communauté;
- communiquer les valeurs et les avantages associés au bénévolat;
- encourager les bonnes pratiques dans les organisations et de susciter la réflexion sur le rôle du bénévole dans l'organisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0404 en date du 19 décembre 2016 (1164013013) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 800 \$ à Sport et Loisir de l'Île de Montréal dans le cadre du projet bénévolat de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA14 13 0352 en date du 1^{er} décembre 2014 (1144227011) - Adopter le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard et mandater la Direction des affaires publiques et du développement communautaire pour sa mise en oeuvre et son évaluation.

DESCRIPTION

La Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, composée de vingt-neuf (29) articles, présente les droits et les devoirs des bénévoles et des organismes. Elle communique les valeurs et les bienfaits associés au bénévolat. Elle encourage les bonnes pratiques et témoigne du rôle essentiel des bénévoles au sein d'une organisation.

JUSTIFICATION

En adhérant à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, l'arrondissement de Saint-Léonard veut affirmer le rôle essentiel du bénévolat dans la communauté en tant que puissant levier favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance et le bénévolat sur son territoire.

La Charte appelle l'action citoyenne dans la communauté. L'arrondissement souhaite que les organismes de l'arrondissement, tout comme lui, adhèrent à la Charte. Ainsi, les organisations intéressées à promouvoir l'action bénévole sont invitées à adhérer à cette Charte par une résolution de leur conseil d'administration et à la diffuser au sein de leur réseau. Par sa *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif*, l'arrondissement de Saint-Léonard soutient annuellement plus de 70 organismes communautaires, culturels et sportifs dont la réalisation de leur mission est rendue possible grâce à la contribution de centaines de bénévoles sur le territoire.

Les énoncés de la Charte reflètent les valeurs portées par l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 8 mai 2017, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser l'adhésion de l'arrondissement à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet respecte les principes de développement durable en favorisant la participation des citoyens, dont les aînés, dans la communauté dans une perspective d'optimiser le vieillissement actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du plan MADA 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est cohérent avec les politiques et règlements en vigueur, notamment le Plan d'action MADA 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de culture et des communications



Dossier # : 1170493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture de service de réparation de conduites à haute pression - Contrat numéro RM17-0456 - FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC. - 40 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC., fournisseur unique, pour la fourniture de service de réparation de conduites à haute pression, contrat numéro RM17-0456, pour la période du 6 juin au 31 décembre 2017, selon les taux horaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 40 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture de service de réparation de conduites à haute pression - Contrat numéro RM17-0456 - FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC. - 40 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard possède plusieurs conduites à haute pression qui, lorsqu'elles sont brisées, doivent être réparées par un fournisseur spécialisé. Lesdites conduites, vu leur âge, doivent être entretenues de façon à ne pas priver les citoyens d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement a donc fait des recherches afin d'obtenir des soumissions pour ce type de service. À la suite des recherches effectuées, il s'est avéré que seule la compagnie FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC. est accréditée pour faire ce genre de réparation dans la région du grand Montréal.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC, le fournisseur unique, détient tout de même une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La compagnie FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC, n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC, le plus bas soumissionnaire conforme, le seul manufacturier qui offre un service d'urgence de réparations ou d'interventions sur des tuyaux en béton d'acier sous pression, et ce, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour la fourniture de service de réparation de conduites à haute pression, contrat numéro RM17-0456, selon les taux horaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 40 000 \$.

Mentionnons qu'il s'agit d'un contrat à exécution sur demande.

JUSTIFICATION

Étant donné les conditions extrêmes dues à l'enfouissement des conduites dans le sol, l'arrondissement prévoit faire un bon de commande ouvert dans le but de prévenir des fuites potentielles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est de 40 000 \$, taxes incluses. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat n° 497147 et seront imputés au poste budgétaire suivante :

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04121	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GOYETTE
c/d voirie, parcs et espaces verts

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des travaux publics par intérim



Dossier # : 1173693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements de jeu (18 mois - 5 ans) au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro 17-16082 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - 39 015,35 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et installation d'équipements de jeu (18 mois - 5 ans) au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 17-16082, au montant total de 39 015,35 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements de jeu (18 mois - 5 ans) au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro 17-16082 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - 39 015,35 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'aire de jeu (18 mois - 5 ans) du parc Giuseppe-Garibaldi a été agrandie l'automne dernier. Une fois les jeux mis en place, l'arrondissement a constaté qu'il y avait des trous et que l'aire de jeu pouvait être bonifiée avec des équipements supplémentaires. À cette fin, un appel d'offres sur invitation a donc été lancé afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu (18 mois - 5 ans) au parc Giuseppe-Garibaldi

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1176770001 en date du 10 avril 2017 (2176770001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et installation d'équipements de jeu 18 mois - 5 ans au parc Giuseppe-Garibaldi. - Appel d'offres numéro 17-16082.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et de l'analyse de celles-ci par le comité de sélection, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'octroyer le contrat à la compagnie TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et installation d'équipements de jeu (18 mois - 5 ans) au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 17-16082, au montant total de 39 015,35 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 45 000,00 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de moins 5 984,65 \$, soit une différence de - 15,3 %. Étant donné que nous ne connaissions pas, lors de l'estimation, les propositions que feraient les fournisseurs, il était très difficile d'évaluer avec précision les coûts de fourniture et d'installation des équipements de jeu. Il est possible que le fait que nous soyons en début d'année fasse que le marché soit favorable à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont financés à 100 % par le PTI de l'arrondissement de Saint-Léonard.
Provenance : Emprunt autorisé par le règlement 2220 (entité SIMON : 3216220)

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1734614003 35 626,22 \$ 39 015,35 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3216220	801250	07165	57201	000000	0000	164541	00000	15015	00000

Des contingences de 5 % représentant un montant de 1 615,85 \$ étaient prévues au bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat n° 497929.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Service de l'approvisionnement a supervisé le processus d'appel d'offres. Les détails sont inclus dans leur intervention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 23 mai 2017
Hugo A BÉLANGER, 23 mai 2017
Nathalie H HÉBERT, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-23

Sylvie A BRUNET
Directrice par intérim - travaux publics



Dossier # : 1175910006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de l'éclairage sportif du terrain de football-soccer et d'une nouvelle alimentation électrique principale au parc Ladauversière - Contrat numéro 201-156 - MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. - 503 107,61 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de l'éclairage sportif du terrain de football-soccer et d'une nouvelle alimentation électrique principale au parc Ladauversière, contrat numéro 201-156, au montant total de 503 107,61 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-24 15:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175910006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de l'éclairage sportif du terrain de football-soccer et d'une nouvelle alimentation électrique principale au parc Ladauversière - Contrat numéro 201-156 - MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. - 503 107,61 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain existant de football-soccer au parc Ladauversière sert actuellement de terrain de pratique et n'est pas éclairé. Afin de permettre la tenue de parties ou de pratiques de football ou de soccer en soirée, un nouvel éclairage sportif doit être construit. De plus, au même parc, de nouveaux conducteurs électriques principaux doivent être mis en place dans les conduits souterrains existants, à la suite d'une exigence d'Hydro-Québec. Ces deux projets font l'objet d'un seul contrat. Un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour ce contrat. Les plans et devis ont été préparés par la firme Beaudoin-Hurens inc., qui a été mandatée par l'arrondissement à cet effet. Un contrat de construction doit donc être accordé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1175910004 en date du 18 avril 2017 (2175910004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de l'éclairage sportif du terrain de football-soccer et d'une nouvelle alimentation électrique principale au parc Ladauversière - Contrat numéro 201-156.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 25 avril 2017. Neuf (9) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 18 mai 2017. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC.	503 107,61 \$	Conforme
SYSTÈMES URBAINS INC.	538 734,91 \$	Conforme
CBC ÉLECTRIQUE INC.	755 043,12 \$	Conforme

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise ne doit pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés

financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, détient quand même une telle attestation.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La compagnie MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de l'éclairage sportif du terrain de football-soccer et d'une nouvelle alimentation électrique principale au parc Ladauversière, contrat numéro 201-156, pour un montant total de 503 107,61 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 453 593,62 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 49 513,99 \$, soit une différence de + 10,9 %.

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PTI 2017. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 503 107,61 \$ pour le contrat numéro 201-156 est assumé à 100 % par l'arrondissement.

Il sera séparé en deux projets:

Construction de l'éclairage sportif du terrain de football-soccer:

Provenance : Emprunt autorisé par le règlement 2229 (entité SIMON : 3217229)

Imputation : Éclairage parcs

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1734614005 329 135,81 \$ 360 446,63 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217229	801250	07165	57201	000000	0000	164543	00000	15015	00000

Des contingences d'un montant de 28 500 \$ étaient prévues au bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 497818.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

Nouvelle alimentation électrique principale:

Provenance : Emprunt autorisé par le règlement 2230 (entité SIMON : 3217230)

Imputation : Construction d'un massif parc Ladauversière

Projet Sous-projet Crédit Contrat

42514 1742514017 130 268,49 \$ 142 660,98 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217230	801250	07121	57201	000000	0000	166658	00000	22025	00000

Des contingences d'un montant de 11 280 \$ étaient prévues au bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 497821.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 18 septembre 2017

Fin des travaux : 16 octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 18 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Sylvie A BRUNET
Directeur des travaux publics par intérim



Dossier # : 1177421006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux de remplacement et reconfiguration du système de chauffage à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-158 - NEVEU & NEVEU LTÉE - 236 060,92 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie NEVEU & NEVEU LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement et reconfiguration du système de chauffage à l'aréna Martin-Brodeur, contrat numéro 300-158, au montant total de 236 060,92 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177421006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux de remplacement et reconfiguration du système de chauffage à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-158 - NEVEU & NEVEU LTÉE - 236 060,92 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public pour des travaux de remplacement et reconfiguration du système de chauffage à l'aréna Martin-Brodeur. Le contrat de services professionnels a été octroyé le 8 mars 2017 à la firme MLC polytech (SP -158), pour réaliser une étude conceptuelle en génie (mécanique, électrique et structure) afin de concevoir, planifier et superviser les travaux de remplacement et reconfiguration du système de chauffage et d'eau chaude domestique à l'aréna Martin-Brodeur. En 2014, des travaux majeurs de modification ont été apportés aux systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC), notamment l'implantation d'un système de refroidissement à l'ammoniaque pour refroidir la patinoire. Dans le cadre d'effort d'économie d'énergie, l'excès de chaleur du nouveau système de refroidissement à l'ammoniaque est utilisé afin de chauffer les gradins et l'enceinte. À la suite de l'implantation de ce système, le réseau de chauffage à l'eau chaude, qui était anciennement utilisé principalement pour chauffer les gradins et l'enceinte depuis 1985, se retrouve grandement surdimensionné. Étant donné l'état de vieillissement du réseau de chauffage à l'eau chaude, l'arrondissement souhaite remplacer ce système par un système de chauffage électrique. Les travaux de modification incluent le retrait complet de la tuyauterie de chauffage à l'eau chaude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1177421007 en date du 10 avril 2017 (2177421007) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour travaux de remplacement et reconfiguration du système de chauffage à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-158.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 18 avril 2017, onze (11) compagnies se sont procurées les documents de soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 18 mai 2017. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Rang	Firme	Montant de l'offre (taxes incluses)	Conforme
1	Neveu & Neveu Ltée	236 060,92 \$	OUI

2	Plomberie G & G Ltée	236 503,58 \$	OUI
3	Le Groupe Centco Inc.	261 671,60 \$	OUI
4	Tuyauterie Expert Inc.	306 790,67 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la firme NEVEU & NEVEU LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, détient une telle attestation.

De plus, les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La firme NEVEU & NEVEU LTÉE n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie NEVEU & NEVEU LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement et reconfiguration du système de chauffage à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-158, pour un montant total de 236 060,92 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 274 698,27 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 38 637,35 \$, soit une différence de - 14 %. Nous justifions cet écart par un seul item, soit le montant alloué par l'entrepreneur pour l'administration & profit qui ne représente que 7,7 % du coût des travaux au lieu de 15 %. En calculant avec une marge d'administration et profit à 15 % du coût des travaux, notre écart est de 9,1 % au lieu de - 14 %.

Les explications du professionnel sont dans les pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total maximal de ce contrat est de 236 060,92 \$ et sera assumé comme suit :

ARRONDISSEMENT: CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Un montant maximal de 236 060,92 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale

Règlement : 2230 - Protection et amélioration des bâtiments - 2017

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

164562 1742514011 215 555,08 \$ 236 060,92 \$

CLÉS COMPTABLE SIMON - IMPUTATION

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217230	801250	07141	57201	000000	0000	164582	00000	22025	00000

Des contingences de 10 % représentant un montant de 18 665 \$ étaient prévues au

bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro: 497785**.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, un virement budgétaire entre sous-projets est requis et présenté sous l'intervention des ressources financières de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités courantes des pavillons devront être coordonnées en fonction de l'exécution des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction	5 juin 2017
Début des travaux de construction	20 juin 2017
Fin des travaux de construction	11 août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Giovanni AMORIM
Chargé de projets - Mécanique et Bâtiments

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>



Dossier # : 1177421005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire au parc Ladauversière - Contrat numéro SP-164 - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) - 110 261,00 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.), le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire au parc Ladauversière, contrat numéro SP-164, au montant total de 110 261,00 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177421005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire au parc Ladauversière - Contrat numéro SP-164 - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) - 110 261,00 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 11 avril 2017 afin d'obtenir des prix pour des services professionnels en architecture et ingénierie dans le but de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire, ainsi que l'implantation d'une nouvelle salle des sauveteurs au parc Ladauversière. En effet, le remplacement de la filtration est maintenant nécessaire, tout comme des modifications architecturales permettant une augmentation de la sécurité à l'égard des usagers et facilitant l'accessibilité universelle.

Actuellement, le système de filtration de la piscine et de la pataugeoire est désuet, il est rendu à sa fin de vie utile et ne rencontre pas le nombre de cycles de filtration requis.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes 2017-2019, ce qui correspond à 100 % des coûts admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1177421006 en date du 10 mars 2017 (2177421006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière - Contrat numéro SP-164.

- Résolution numéro CE16 1642 en date du 12 octobre 2016 (1164815006) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.
- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 11 avril 2017. Dix (10) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres. Cinq (5) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 4 mai 2017. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition. Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 15 mai 2017 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Cinq (5) des firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Rang	Firme	Pointage intérimaire (/100)	Montant de l'offre (taxes incluses)	Pointage final
1	Les Architectes Labonté Marcil (s.e.n.c.)	83,5	110 261,00 \$	12,1076
2	Riopol Dion St-Martin inc.	83	123 023,25 \$	10,8110
3	BLH Architectes inc.	84	124 517,93 \$	10,7615
4	Beaupré Michaud et associés, architectes	76,5	121 873,50 \$	10,3796
5	Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	91	141 671,05 \$	9,9526

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, ne détient pas une telle attestation.

La compagnie LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.). n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la compagnie LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.). le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire au parc Ladauversière, contrat numéro SP-164, pour un montant total de 110 261,00 \$.

JUSTIFICATION

Les services professionnels étaient estimés à 200 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 89 739,00 \$, soit une différence de - 44,87 %. Habituellement, nous retrouvons des honoraires professionnels qui se chiffrent aux environs de 10 % de la valeur du coût des travaux de construction. Le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est très bas puisque si l'on fait la moyenne des cinq (5) soumissionnaires, on obtient un prix moyen 124 269,35 \$. On doit considérer que les carnets de commandes des professionnels ne sont pas remplis et que plusieurs d'entre eux recherchent du travail. Ceci se reflète également dans le nombre élevé de firmes qui se sont procuré les cahiers de charge et ont déposé des offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 110 261,00 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 100 682,99 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera assumé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat services professionnels	5 juin 2017
Rencontre de démarrage	semaine du 5 juillet 2017
Présentation du concept	22 juillet 2017
Plans et devis 50 %	23 juin 2017
Plans et devis 100 %	15 juillet 2017
Livraison plans et devis pour soumission	20 juillet 2017
Appel d'offres public SEAO pour construction	15 août 2017
Ouverture des soumissions	7 septembre 2017
Octroi du contrat de construction	2 octobre 2017
Début des travaux de construction	17 octobre 2017
Fin des travaux de construction	15 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hui LI, Service des finances
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 19 mai 2017
Nathalie H HÉBERT, 19 mai 2017
Hugo A BÉLANGER, 19 mai 2017
Dominique LEMAY, 19 mai 2017
Hui LI, 18 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Giovanni AMORIM
Chargé de projets - Mécanique et Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>

Le : 2017-05-16



Dossier # : 1173309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-24 15:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. En matière de sécurité urbaine, l'arrondissement a opté pour la création d'un collectif de partenaires, qui voit, par le leadership de Concertation Saint-Léonard, l'organisme porteur de la démarche, à l'implantation du programme selon le modèle préconisé à savoir : diagnostic, plan, réalisation et évaluation. L'intervention préventive en sécurité urbaine à l'arrondissement encourage la mobilisation et la sensibilisation des citoyens, mais doit aussi miser sur les atouts historiques du milieu en s'associant sur quelques grands principes qui inspireront l'amélioration des pratiques et les façons de faire pour l'ensemble des partenaires en sécurité urbaine. Les coûts du programme sont entièrement assumés par la Ville centre, soit 12 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA16 130199 en date du 4 juillet 2016 (1161602009) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2016.
- Résolution numéro CA15 130182 en date du 6 juillet 2015 (1154227004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2015.

DESCRIPTION

Les actions prises en 2017 seront axées sur la clientèle aînée notamment les clubs de l'âge d'or qui ont pignon sur rue, dans les parcs de l'arrondissement, ceci en plus des interventions visant la prévention et la promotion de la sécurité des personnes, des biens et de la communauté léonardoise. D'autres interventions (burinage, conseils sur les serrures sécuritaires et habitudes à prendre lors de transactions dans les établissements bancaires) seront prodiguées aux

âinés. De même, des activités concernant la sécurité en vélo seront transmises aux adolescents.

Un comité de coordination composé d'un représentant de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, de la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts à la Direction des travaux publics, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, du poste 42 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du gestionnaire Sogep inc. en lien avec la gestion des parcs et des pavillons a été mis en place. Ce comité a pour but de faire ressortir certaines problématiques observées sur le terrain afin de proposer des recommandations. Le comité de suivi s'assurera de la réalisation du plan d'action pour l'année 2017-2018.

Pour l'année 2017, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, en œuvrant directement sur le thème de la sécurité urbaine. Ce programme est complémentaire aux actions du poste 42 du SPVM.

La nécessité d'établir un Programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

Lors de la rencontre du 8 mai 2017, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière à Concertation Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Numéro d'imputation : **2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000**

Organisme	Montant accordé
Concertation Saint-Léonard	12 500 \$

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 19 mai 2017
Jacques LALONDE, 18 mai 2017
Johanne DAIGNEAULT, 18 mai 2017
Jocelyne LEBRUN, 18 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des communications

Le : 2017-05-17



Dossier # : 1173309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2017-2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2017-2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173309007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2017-2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est entrée officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSSS de Montréal, la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par Table de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Pour l'année 2017, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 130198 en date du 4 juillet 2016 (1161602007) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2016-2017 conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.

- Résolution numéro CA15 130181 en date du 6 juillet 2015 (1154227005) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2015-2016 conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.
- Résolution numéro CM15 0329 en date du 24 mars 2015 (1143220007) - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er avril 2015.

DESCRIPTION

Créée en 2006, Concertation Saint-Léonard est une table multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens.

En 2014, Concertation Saint-Léonard a entamé un forum de développement social. En 2016, Concertation Saint-Léonard a fait le dévoilement de l'ébauche de son plan d'action, en présentant la démarche, ce qui a permis d'avoir une espace de discussion et une rétroaction sur les actions proposées. Les résultats finaux de cette démarche seront publiés cet automne dans un plan d'action concertée.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard répond aux caractéristiques d'une table de quartier en ce sens, elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée, permanente. Elle mobilise et réunit les acteurs du quartier (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

Concertation Saint-Léonard démontre plusieurs forces, notamment sur le plan de la mobilisation des acteurs par son réseautage dans le milieu ainsi que de son approche citoyenne pour la réflexion menant vers l'action. De plus, Concertation Saint-Léonard supporte depuis 2009 la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le secteur Viau-Robert.

Concertation Saint-Léonard a été analysée cette année dans le cadre de l'évaluation triennale. Le Comité d'évaluation recommande le renouvellement annuel du financement de la Table de quartier. L'aide financière octroyée sert à soutenir l'animation et la coordination des mécanismes de concertation ainsi que de mobilisation.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que Concertation St-Léonard répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

Lors de sa rencontre du 8 mai 2017, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de poursuivre le partenariat avec Concertation Saint-Léonard et d'octroyer la contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2016-2017 s'élève à 100 793 \$ par Table de quartier, répartie de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal : 49 620 \$
- Direction de santé publique de Montréal : 20 060 \$
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal : 14 733 \$
- Entente Ville-MTESS de Montréal : 16 380 \$

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Financement pour l'année 2017

Nom de la table locale :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global
Service de la diversité sociale et des sports	14 733 \$	2,23 %
Entente administrative MTESS-Ville	16 380 \$	16,35 %
Arrondissement	N/A	

Total	31 113 \$
--------------	------------------

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense est entièrement assumée à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

§ Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :

2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative MTESS-Ville :**

Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :

1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001103.000000.00000.0000

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable sont intégrés dans les outils de communication et les interventions terrains de l'organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le financement couvre l'année 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 19 mai 2017
Jacques LALONDE, 18 mai 2017
Johanne DAIGNEAULT, 18 mai 2017
Chantal CROZE, 18 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des communications



Dossier # : 1174013015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet - Soumissions - Services professionnels pour la réalisation d'une démarche de planification stratégique pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-123.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour les services professionnels pour la réalisation d'une démarche de planification stratégique pour l'arrondissement de Saint-Léonard, contrat numéro SP-123.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-26 08:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174013015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet - Soumissions - Services professionnels pour la réalisation d'une démarche de planification stratégique pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-123.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour la réalisation d'une démarche de planification stratégique. L'arrondissement souhaitait entreprendre un exercice de planification stratégique soutenue par une rigoureuse démarche de consultation créative et innovante sur son territoire pour faire le point sur la situation actuelle et positionner l'arrondissement au cours des prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1174013003 en date du 13 avril 2017 (2174013003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels pour la réalisation d'une démarche de planification stratégique pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-123.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 18 avril 2017. Six (6) compagnies ont été invitées à soumissionner. Deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 11 mai 2017.

Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 15 mai 2017 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Deux (2) des compagnies ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

Rang	Soumissionnaire	Pointage intérimaire (/100)	Montant de l'offre (taxes incluses)	Pointage final

1	COPTICOM	75	94 104,16\$	13,2832
2	ISABEL MASSEY MARKETING INC.	70	99 970,76 \$	12,0035

JUSTIFICATION

Cet appel d'offres était basé sur un devis technique et des besoins spécifiques. Premièrement, les soumissions outrepassent l'estimation faite par l'arrondissement, d'en moyenne +30%, et à ce titre, elles sont trop chères.

En plus, les soumissionnaires n'ont pas fait preuve de créativité et d'innovation pour la consultation citoyenne, malgré la demande expresse à cet égard au cahier des charges. En effet, le devis technique prévoyait, à sa page 8, que les soumissionnaires devaient « (...) proposer à l'arrondissement des moyens novateurs pour rejoindre l'ensemble de la population et des représentants de tous les secteurs d'activités. Il devra privilégier des approches participatives et créatives (...) ». Or, de l'avis de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, instigatrice de l'appel d'offres, aucune des soumissions reçues n'a répondu aux attentes à cet égard.

Il est donc demandé de rejeter toutes les soumissions reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-26

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1170512010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-12 10:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170512010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2017, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2017;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2017;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2017;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois d'avril 2017.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs,
intérimaire

Le : 2017-05-12



Dossier # : 1174821005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2017.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-15 17:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174821005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 avril 2017 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 avril 2017 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-09

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs, par
intérim



Dossier # : 1170512008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2016 d'un montant de 1 644 200 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'affecter le surplus de gestion de l'année 2016 d'un montant de 1 644 200 \$ au comblement des réserves suivantes :

Surplus de gestion - Ester en justice : 133 800 \$;
Surplus de gestion affecté - Autres fins : 1 510 400 \$.

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 adoptée par le conseil de la ville.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-24 15:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170512008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2016 d'un montant de 1 644 200 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 avril 2017, le conseil de la ville approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2016. Par l'entremise de cette politique, la Ville de Montréal a établi la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements selon les excédents qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande d'affecter le surplus de gestion dégagé en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM17 0467 en date du 24 avril 2017 (1175205001) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

DESCRIPTION

Selon la démarche établissant le surplus de gestion des arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard obtient une somme de 1 644 200 \$ aux fins d'affectation.

Les règles d'affectation recommandées sont les suivantes :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2016 en fonction du plan de redressement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. La création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
4. La création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée aux dépenses d'ester en justice à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le

surplus de gestion établi. Cette réserve est facultative et non imposée par la ville centre, mais nous recommandons sa constitution afin de pouvoir faire face aux éventualités de cette nature;

5. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
6. Tout solde du surplus de gestion 2016, déterminé par l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige et pour les imprévus doivent tenir compte des soldes disponibles de ces deux réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, la somme de 1 644 200 \$ établie pour l'arrondissement de Saint-Léonard doit être affectée de la façon suivante :

Stabilisation du coût du déneigement*	2432.31005	0 \$
Santé et sécurité*	2432.31027	0 \$
Ester en justice	2432.31026	133 800 \$
Imprévus	2432.31010	0 \$
Autres fins (Libre)	2432.31020	1 510 400 \$
Total		1 644 200 \$

*Ces activités n'ont généré aucun surplus en 2016.

Le surplus de gestion tel que calculé par le Service des finances corporatif, le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2016 ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion sont disponibles en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances s'assure de mettre à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent, dès que les arrondissements auront fourni leur répartition des sommes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette affectation respecte les principes de saine gestion de la politique adoptée par le conseil de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières C/E
Arrondissement de Saint-Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs,
intérimaire



Dossier # : 1170512009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2016 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 598 000 \$ provenant du surplus PTI 2016 et transférée en budget PTI additionnel en 2017 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 598 000 \$ provenant du surplus du programme triennal en immobilisations (PTI) 2016 et transférée en budget additionnel au PTI 2017 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-24 15:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170512009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2016 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 598 000 \$ provenant du surplus PTI 2016 et transférée en budget PTI additionnel en 2017 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la ville a adopté le 24 avril 2017 une résolution concernant le report des budgets en immobilisations non utilisés en 2016 comme budget additionnel au PTI 2017 des arrondissements. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, le budget additionnel représente une somme de 5 598 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM17 0468 en date du 24 avril 2017 (1175929001) - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2016.

DESCRIPTION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du PTI à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2017 s'intègrent au cadre financier de la Ville et nous permettent de disposer d'un budget additionnel de 5 598 000 \$. De cette somme, un montant de 4 308 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux 2017 déjà engagés ou en voie de réalisation et le solde résiduel de 1 290 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (local versus corporatif).

Les reports de l'année 2016 résultent de plusieurs événements distincts survenus durant l'année 2016. Le financement au comptant d'une somme de 800 000 \$ en 2016 pour de la réfection routière a réduit notre besoin d'emprunt en 2016 et a généré un report de budget non utilisé. Cette somme économisée en 2016 sera réutilisée en 2017 pour bonifier d'un montant équivalent le programme de réfection routière de 2017. Une somme de 1 910 000 \$ a aussi été reportée en 2017 afin de combler nos engagements résiduels en regard des travaux de rénovation majeure de nos deux arénas. Enfin, les autres sommes reportés sont en liens avec des projets retirés de notre programmation faute de faisabilité et par de

multiples autres projets débutés en 2016 qui doivent se terminer en 2017. Dans cette dernière catégorie de projets qui chevauchent les deux années, on notera la construction de la scène culturelle au parc Wilfrid-Bastien, le réaménagement du pavillon Wilfrid-Bastien pour les organismes communautaires et l'achèvement de certains travaux de réfection routière engagés en 2016.

Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements budgétaires requis est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires au PTI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux arrondissements. Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières de l'arrondissement effectuera le virement requis au budget PTI 2017 à la suite de la résolution du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières C/E
Arrondissement de Saint-Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-16

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs,
intérimaire



Dossier # : 1173693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer par retour au fournisseur du matériel utilisé pour la gestion des neiges usées pour un montant de 1 500 \$ - LOGIC- CONTRÔLE INC.

IL EST RECOMMANDÉ :

De disposer par retour au fournisseur du matériel utilisé pour la gestion des neiges usées à la compagnie LOGIC-CONTRÔLE INC., pour un montant total de 1 500 \$.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-24 15:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer par retour au fournisseur du matériel utilisé pour la gestion des neiges usées pour un montant de 1 500 \$ - LOGIC-CONTRÔLE INC.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, l'arrondissement a octroyé le contrat numéro RM11-0980A à la compagnie Logic-Contrôle inc. pour l'implantation d'un système de neiges usées afin de doter l'arrondissement d'un système de gestion des quantités de neige produites par les opérations de déneigement. Ce système a été utilisé jusqu'à la saison de déneigement 2014-2015. En effet, lors de la saison 2015-2016, le système SIT-Neige a été mis en service dans l'arrondissement par le Service de la concertation des arrondissements. Il s'agit d'un système commun aux dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal. À partir de ce moment, le système de la compagnie Logic-Contrôle inc. n'avait plus aucune utilité pour l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA11 13 0330 en date du 7 novembre 2011 (1115180026) : Soumission - Implantation d'un système de gestion des neiges usées - Contrat numéro RM11-0980A - LOGIC-CONTRÔLE INC.

DESCRIPTION

Le fournisseur LOGIC-CONTRÔLE INC. a été contacté afin de lui proposer de reprendre son matériel. Celui-ci nous a offert de l'acquérir pour un montant de 1 500 \$. Voir le courriel joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le matériel utilisé ne sert plus et encombre de l'espace à l'arrondissement. Comme il s'agit d'un système développé par le fabricant, seul celui-ci peut trouver une utilité au matériel retourné. Pour cette raison, il n'a pas été jugé nécessaire de faire un appel de propositions pour obtenir la meilleure offre monétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce retour au fournisseur n'entraîne aucune dépense pour l'arrondissement. Les revenus seront imputés sous le poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305104.03819.44290.000000.0000.000000.000000.000000.00000 (DTP-Transport autres - Vente de biens divers).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'encadrement administratif C-RM-APP-D-16-002 - Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Jacques LALONDE, 10 mai 2017
Johanne DAIGNEAULT, 9 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division par intérim - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des travaux publics par intérim

Le : 2017-05-09



Dossier # : 1173269002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à tenir une exposition de photos, du 10 juin au 10 novembre 2017 basée sur l'histoire de l'arrondissement de Saint-Léonard et à installer huit (8) panneaux au parc Ladauversière, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à tenir une exposition de photos du 10 juin au 10 novembre 2017, basée sur l'histoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et à installer huit (8) tableaux au parc Ladauversière, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173269002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à tenir une exposition de photos, du 10 juin au 10 novembre 2017 basée sur l'histoire de l'arrondissement de Saint-Léonard et à installer huit (8) panneaux au parc Ladauversière, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon Est à Saint-Léonard (SDC) organise une exposition de photos, principalement historiques, dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, lesquelles seront affichées sur 8 panneaux qui seront installés au parc Ladauversière, tout près de la rue Jean-Talon, du 10 juin au 10 novembre 2017. Chaque panneaux accueillera 2 affiches.
 Cette exposition rappellera et honorera l'histoire de l'évolution de l'arrondissement de Saint-Léonard depuis le début des années 1950 jusqu'à aujourd'hui et mettra aussi en valeur le talent de nos jeunes artistes d'ici.

Il s'agit d'une occasion pour les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard de partager la richesse historique et culturelle de notre arrondissement, de son vaste patrimoine, de ses gens ainsi que de ses quartiers et lieux emblématiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0163 en date du 6 juin 2016 (1164013002) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 142 889 \$ à huit (8) organismes pour des projets de quartier dans le cadre des festivités de 375e anniversaire de Montréal en 2017.

DESCRIPTION

L'événement, qui se déroule du 10 juin au 10 novembre 2017, s'articule autour du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

Seize (16) affiches seront présentées autour des thèmes suivants:

- 8 impressions de photos historiques de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- 2 impressions du concept du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est;
- 6 impressions des dessins des jeunes gagnants du concours 2017 « Imagine ta rue Jean-Talon réaménagée ».

Une photo du modèle de panneau et une photo de l'emplacement choisi pour les 8 panneaux historiques qui seront installés au parc Ladauversière sont jointes au présent sommaire décisionnel.

Sommairement l'implication de l'arrondissement Saint-Léonard consiste à permettre l'installation de 8 panneaux historiques au parc Ladauversière. Ces panneaux sont identiques à ceux installés par l'arrondissement au parc Delorme.

Il est entendu que la SDC sera responsable de s'assurer que les tableaux soient maintenus propres en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les tableaux, achetés par la SDC Jean-Talon Est, seront livrés par le fournisseur le 9 juin prochain au parc Ladauversière. Ce projet est financé par la SDC Jean-Talon Est à même sont projet déposé dans le cadre des festivités de quartier du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal approuvé par l'arrondissement le 6 juin 2016. Aucun coût n'est assumé directement par l'arrondissement pour le soutien, l'installation et la désinstallation des équipements requis.

La SDC Jean-Talon Est devra s'arrimer avec l'arrondissement, qui sera impliqué dans la sélection et la mise en valeur de l'exposition.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 18 mai 2017
Nathalie H HÉBERT, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1173022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1915-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915) afin d'ajouter des mesures de protection des arbres publics et de leur emplacement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1915-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915) afin d'ajouter des mesures de protection des arbres publics et de leur emplacement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-15 17:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1915-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915) afin d'ajouter des mesures de protection des arbres publics et de leur emplacement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'augmenter son capital arboricole, l'arrondissement procède depuis quelques années à la plantation d'un minimum de 300 arbres par année. De ce nombre, certains arbres sont plantés afin de remplacer un arbre enlevé ou abattu. La réglementation actuelle ne prévoit pas la protection des fosses après l'abattage et l'essouchage. Il arrive, à l'occasion, que des citoyens procèdent au remplissage et au réaménagement de l'espace laissé vacant par la disparition de l'arbre. Dans ces cas, il est plus difficile pour l'arrondissement d'effectuer de nouvelles plantations.

Il est proposé de modifier le *Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915)* afin de protéger les emplacements des arbres lors de l'abattage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro 91-12-904 en date du 10 décembre 1991 - Adoption du Règlement numéro 1915 concernant la protection et la conservation des arbres.

DESCRIPTION

La modification du *Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915)* a pour but de protéger les emplacements des arbres lors de l'abattage, de préciser que les mesures de protection des arbres lors de travaux de construction doivent être maintenues pendant toute la durée des travaux et d'uniformiser la terminologie.

Le projet de modification réglementaire a été présenté aux membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine lors de la rencontre du 8 mai 2017. Ceux-ci recommandent d'entreprendre le processus de modification au *Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915)*.

JUSTIFICATION

Afin de faciliter les travaux de plantation d'arbres, il est nécessaire de protéger les fosses laissées vacantes suite à l'enlèvement ou à l'abattage d'un arbre public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette modification au *Règlement concernant la protection et la conservation des arbres* (1915) favorisera l'atteinte de l'objectif d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation publique sur le projet de règlement : 21 juin 2017

Adoption du règlement : 4 juillet 2017

Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Paragraphes 12^o et 15^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19-1);

Article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain GOYETTE, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvain GOYETTE, 12 mai 2017
Sylvie A BRUNET, 9 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2017-05-09



Dossier # : 1174871015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier PPCMOI 2017-02/C11-11 et I11-18 – 8645-8665, boulevard Langelier – Lot numéro 1 334 902 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser la demande de projet particulier PPCMOI 2017-02/C11-11 et I11-18, déposée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), visant à permettre certains usages des classes d'usages i1 (industrie légère) et c3 (commerce artériel lourd), compte tenu que la proposition va dans le sens contraire de la transformation souhaitée pour ce secteur et qu'aucun projet concret n'est prévu.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier PPCMOI 2017-02/C11-11 et I11-18 – 8645-8665, boulevard Langelier – Lot numéro 1 334 902 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser certains usages des classes d'usages i1 (industrie légère) et c3 (commerce artériel lourd), dans la zone C11-11 qui ne permet que certains usages des classes d'usages c1 (commerce de voisinage) et c2 (commerce artériel léger). Cette demande déroge ainsi à la grille de zonage C11-11 du Règlement de zonage numéro 1886.

Elle est toutefois recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée par la présente demande de projet particulier se trouve à la limite ouest d'un secteur industriel implanté entre le boulevard Langelier et la limite de l'arrondissement Anjou. En 2008, l'amendement 1886-278 au Règlement de zonage numéro 1886 avait exclu les usages i1 (industrie légère) et c3 (commerce artériel lourd) de la zone visée par la demande (C11-11), laquelle couvre les abords est du boulevard Langelier entre la rue P.-E.-Lamarche et le boulevard Lavoisier. Cette modification avait pour objectif, entre autres, de permettre une transition entre les usages résidentiels se trouvant à l'ouest du boulevard Langelier et les usages plus lourds se trouvant à l'est sur les rues Lafrenâie, du Creusot, Pascal-Gagnon et du Champ-d'Eau.

La propriété visée

Le bâtiment visé par la présente demande est implanté sur un terrain de 11 951,4 m². Il a été construit en 1974 et compte un (1) étage sur la majeure partie de sa superficie de plancher bien que la section avant s'élève sur deux (2) niveaux. On y retrouve deux (2) établissements, dont un qui est vacant. En fait, le local situé au 8645, boulevard Langelier

est présentement occupé par une industrie de la fabrication de produits métalliques (portes et fenêtres en métal). Historiquement, soit avant l'entrée en vigueur de l'amendement 1886-278, l'autre local avait été occupé par des usages des classes d'usages i1 (industrie légère) et c3 (commerce artériel lourd), bénéficiant de certains droits acquis, malgré le retrait des usages de ces classes à la grille de zonage C11-11.

Le projet

Les requérants désirent faire autoriser, pour la propriété visée, certains usages des classes d'usages c3 et i1.

De la classe d'usages c3 du Règlement de zonage numéro 1886, les usages suivants :

Article 4.2.3.1 c) - Vente en gros de produits divers notamment les usages suivants :

- i) vente en gros de produit alimentaire;
- ii) vente en gros de produit de consommation;
- iii) vente en gros de produits de restauration et hôtellerie.

Article 4.2.3.1 d) - Service de réparation et d'entretien, notamment, les usages suivants :

- i) réparation de véhicule automobile, camionnette et camion de moins de 3000 kg;
- ii) installation de pièces neuves ou usagées et réparation d'amortisseur, silencieux, transmission, pneu, etc... ;
- iii) débosselage et peinture de véhicules.

Article 4.2.3.1 e) – Un service de métier spécialisé notamment, les usages suivants :

- i) plomberie;
- ii) électricité;
- iii) rembourrage;
- iv) construction.

De la classe d'usages i1 du Règlement de zonage numéro 1886, les usages suivants:

Article 4.3.1.1

- a) Une entreprise manufacturière;
- b) Un grossiste;
- c) Un entrepôt;
- d) Une imprimerie;
- e) Un bureau ou un local dont l'usage se limite aux seuls besoins du propriétaire de l'immeuble.

Projet présenté en point d'information à la séance du CCU du 8 mars 2017

La demande a été présentée une première fois, à la séance du 8 mars 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), en point d'information. Le comité s'est montré défavorable et considère qu'il n'est pas souhaitable de permettre à nouveau les usages plus lourds pour ce secteur étant donné la proximité de secteurs résidentiels.

Demande de projet particulier officiellement déposée

Malgré l'avis du CCU formulé lors de la présentation du dossier en point d'information, les requérants ont décidé de déposer une demande officielle accompagnée d'un argumentaire. Ces derniers font valoir que le bâtiment est conçu pour accueillir des usages industriels et que le terrain ne peut accueillir suffisamment d'unités de stationnement permettant de

comblent les besoins requis pour des usages commerciaux. En ce qui concerne les nuisances liées au camionnage, le terrain est accessible par l'arrière alors qu'il se prolonge sur une largeur de 13,93 m jusqu'à la rue Lafrenaye qui est en secteur industriel (zone I11-18). Selon eux, la configuration actuelle du bâtiment et son implantation ne permettent pas d'accommoder un usage commercial en plus du fait que la demande immobilière pour des usages commerciaux ne serait pas suffisamment forte.

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte certaines dérogations au Règlement de zonage numéro 1886.

Article de référence	Norme	Dérogation
Usages prescrits à la grille de zonage C11-11	Seulement les usages des classes c1 (commerce de voisinage) et c2 (commerce artériel léger) avec certaines exclusions sont permis.	Les requérants proposent de permettre, pour la propriété visée, certains usages des classes d'usages i1 (industriel léger) et c3 (commerce artériel lourd)

Circulation

Considérant que la demande n'est pas accompagnée d'un projet concret, mais d'un souhait d'ajouter des usages permis applicables à la propriété visée, aucune analyse d'impact sur la circulation n'a été préparée par les requérants. Aussi, il n'est pas possible pour la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de classer le projet selon les critères A, B, C ou D du document d'exigences en matière d'études d'impact sur les déplacements de la Ville de Montréal.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (« Schéma »)

Concept d'organisation spatiale

La propriété se trouve sur un terrain identifié « à transformer » à la carte du 2 du Schéma. Le bâtiment est de type industriel, ayant été utilisé de cette façon dans le passé et encore présentement, bien que la réglementation ait changé pour l'en interdire en 2008. En fait, des droits acquis sont reconnus pour certaines activités qui peuvent être reconduites malgré des changements d'exploitant, sous réserve de certaines dispositions contenues au chapitre 10 du Règlement de zonage numéro 1886. Ainsi, au sens des orientations véhiculées dans le Schéma, une « transformation » ne devrait pas viser à ramener les usages industriels légers, mais bien de les convertir en usages différents et de moindre impact. Bref, la demande de PPCMOI ne va pas dans le sens du concept d'organisation spatiale véhiculé dans le Schéma.

Grandes affectations du territoire

Le terrain est situé en secteur de grande affectation « activités diversifiées », lequel est une aire située généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais respectant les caractéristiques de son milieu.

Composantes :

- commerce;
- bureau;
- industrie légère;
- équipement récréatif, culturel ou institutionnel;

- habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants.

La présente demande de PPCMOI ne contrevient pas aux grandes affectations prévues au schéma. Par contre, en y proposant des classes d'usages « industriel léger » et « commerce artériel lourd », il devient plus complexe d'intégrer la fonction résidentielle compte tenu des contraintes qui seraient entraînées par les usages qui y sont associés tels que les entreprises manufacturières et les établissements de réparation de véhicules. Ce faisant, le concept d'organisation spatiale qui vise à transformer le secteur et à y diversifier les activités n'est pas encouragé.

Le plan d'urbanisme de Montréal

Parti d'aménagement - orientations pan-montréalaises

La propriété se trouve sur un terrain identifié « à transformer » à la carte 1.1 du plan d'urbanisme. Les commentaires formulés pour le schéma s'appliquent aussi au plan d'urbanisme quant au fait de tendre vers une « transformation » du secteur et des terrains qui sont identifiés. Ce faisant, le projet ne répond pas aux orientations en maintenant les usages industriels. Au mieux, les futurs usages industriels souhaités dans ce bâtiment pourraient être évalués en fonction des dispositions applicables à des usages dérogatoires protégés par droits acquis, ce qui limite les possibilités d'extension.

Affectation du sol - chapitre de l'arrondissement de Saint-Léonard

Le terrain se trouve en secteur d'activités diversifiées, laquelle est une aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

Composantes :

- commerce;
- bureau;
- industrie légère;
- équipement collectif ou institutionnel;
- habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

La présente demande de PPCMOI ne contrevient pas aux affectations prévues au plan d'urbanisme. Par contre, le même raisonnement que celui formulé pour le Schéma s'applique quant au fait d'encourager l'insertion de la fonction résidentielle en y contrôlant les contraintes de nature anthropique pouvant être générées par la fonction industrielle et commerciale lourde.

Enfin, plusieurs orientations et objectifs, identifiés au plan d'urbanisme, ont été répertoriés, puisque pertinents à l'évaluation de la présente demande de projet particulier. Cette analyse est jointe au présent sommaire décisionnel et correspond au tableau d'analyse en fonction du plan d'urbanisme.

Rappel des critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme, un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). Un

tableau de cette analyse est joint à ce sommaire décisionnel.

En résumé, la demande de PPCMOI ne répond pas aux critères d'évaluation mis de l'avant dans le Règlement numéro 2177. En fait, n'étant pas accompagné d'un projet concret, il est difficile d'identifier les bénéfices et avantages tangibles pouvant découler d'une autorisation qui serait accordée. Par exemple, aucune amélioration n'est proposée à l'aménagement du terrain et les informations fournies ne permettent pas de démontrer que la demande permettrait d'atteindre des objectifs en lien avec les principes du développement durable.

De plus, le fait de ramener les usages industriels et commerciaux lourds en bordure du boulevard Langelier irait dans le sens contraire des orientations voulant que ce dernier soit transformé tel que stipulé à la carte 1.1 du plan d'urbanisme (objectif pan-montréalais) et à la carte 2 du concept d'organisation spatiale du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Enfin, des droits acquis sont reconnus pour certaines activités industrielles légères et commerciales lourdes qui peuvent être reconduites malgré des changements d'exploitant sous réserve de certaines dispositions contenues au chapitre 10 du Règlement de zonage numéro 1886. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises croit que les usages autorisés devraient respecter ces dispositions considérant les enjeux de transformation du secteur alors que la perte graduelle de droits acquis, dans le temps, ferait en sorte de diminuer l'intensité des activités industrielles et commerciales lourdes au lieu de permettre leur expansion.

JUSTIFICATION

Dérogation faisant l'objet du projet de résolution

Le projet déroge aux usages prescrits à la grille de zonage C11-11.

Évaluation de la demande de PPCMOI

Une demande d'autorisation d'un projet particulier doit être évaluée en fonction des articles 10 et 11 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Article 10

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé.

Article 11

Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation est évalué selon les critères suivants :

- 1° la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 2° les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, en vertu des objectifs et critères applicables à un plan d'implantation et d'intégration architecturale prévu au chapitre 8 du règlement de zonage numéro 1886;
- 3° les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 4° les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 5° les impacts environnementaux du projet;
- 6° la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment eu égard au

stationnement, aux accès, à la sécurité, à la disposition des déchets, à l'entreposage et aux espaces de chargement;

6.1° l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;

6.2° favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique;

7° l'intégration du projet en regard du réseau d'infrastructure existant.

À la lumière de ces éléments d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis défavorable relativement au principe de permettre certains usages des classes d'usages i1 et c3 et ce, considérant les éléments suivants :

- le plan d'urbanisme et le Schéma identifient ce terrain comme étant « à transformer »;
- ainsi, la proposition va dans le sens contraire du plan d'urbanisme et du schéma en ramenant des usages ayant été interdits au Règlement de zonage numéro 1886 dans un souci de transformer les abords du boulevard Langelier;
- les usages industriels légers et commerciaux lourds peuvent être autorisés dans les paramètres régissant les droits acquis;
- à moins de proposer un projet démontrant une certaine distinction, les usages mentionnés précédemment devraient être limités à la reconduction de droits acquis si applicables ou remplacés par des usages permis de plein droit;
- le projet n'implique aucune amélioration notable;
- le Comité consultatif d'urbanisme s'était prononcé défavorablement à la présente demande, en point d'information, à la séance du 8 mars 2017.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne comporte aucune amélioration permettant d'atteindre des objectifs liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande déroge aux usages prescrits à la grille de zonage C11-11. Elle ne répond pas adéquatement aux objectifs du plan d'urbanisme de Montréal et du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, ni aux critères contenus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1173309004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les heures d'ouverture du parc Pie-XII, pour l'événement « Famille plein air! » de la Maison de la famille de Saint-Léonard, les 15 et 16 juillet 2017, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0073 en date du 3 avril 2017 fixant les heures d'ouverture du parc Pie-XII, pour l'événement « Famille plein air! »;
ATTENDU la demande de la Maison de la famille de tenir cet événement au parc Delorme à cause des travaux effectués à la piscine Pie-XII.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'amender la résolution numéro CA17 13 0073 (sommaire décisionnel numéro 1173309004) en remplaçant le nom de « Pie-XII » par « Delorme ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-24 15:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173309004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les heures d'ouverture du parc Pie-XII, pour l'événement « Famille plein air! » de la Maison de la famille de Saint-Léonard, les 15 et 16 juillet 2017, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement, par sa résolution numéro CA17 13 0073 en date du 3 avril 2017, a fixé les heures d'ouverture du parc Pie-XII, pour l'événement « Famille plein air! », de la Maison de la famille de Saint-Léonard. La programmation de cet événement prévoyait l'utilisation des installations du parc Pie-XII, notamment la piscine extérieure. À cause des travaux effectués à la piscine Pie-XII et compte tenu de la date de la livraison du chantier, l'organisme souhaite changer de parc pour assurer un événement sécuritaire et garantir une belle programmation.

La Maison de la famille de Saint-Léonard a donc demandé à l'arrondissement de tenir cet événement au parc Delorme principalement à l'agora du parc, situé au 6060, rue Honfleur.

Lors de la rencontre du 8 mai 2017, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accepter la demande de la Maison de la famille de Saint-Léonard de tenir l'événement « Famille plein air! » au parc Delorme plutôt qu'au parc Pie-XII.

Afin de répondre positivement à cette demande, il est nécessaire d'amender la résolution numéro CA17 13 0073 en remplaçant le parc « Pie-XII » par le parc « Delorme ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites culturelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1173309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les heures d'ouverture du parc Pie-XII, pour l'événement « Famille plein air! » de la Maison de la famille de Saint-Léonard, les 15 et 16 juillet 2017, dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal, l'arrondissement a approuvé, en 2016, le projet « Famille plein air! » de la Maison de la famille de Saint-Léonard. L'événement « Famille Plein Air! » est composé de plusieurs activités dont un camping urbain dans le parc Pie-XII, situé au 5200, boulevard Lavoisier, qui se déroulera les 15 et 16 juillet 2017. Tout au long de la journée, les familles auront le plaisir de participer à un éventail d'activités de plein air comme, entre autres, des jeux de kermesse, des contes, des chansons, etc. Dans ces activités, il y aura une touche d'histoire de Montréal. En fin de journée, les familles assisteront à une prestation musicale diversifiée soulignant la diversité culturelle de Saint-Léonard. Un repas communautaire sera au programme et les familles se rassembleront pour écouter des contes d'autrefois. Finalement, elles passeront la nuit au parc, sous la tente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0163 en date du 6 juin 2016 (1164013002) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 142 889 \$ à huit (8) organismes pour des projets de quartier dans le cadre des festivités de 375e anniversaire de Montréal en 2017.

DESCRIPTION

Il est recommandé de permettre l'activité de camping de nuit dans le cadre de l'événement « Famille Plein Air! » au parc Pie-XII alors qu'habituellement le parc est fermé de 23 h à 6 h selon l'article 5 du *Règlement concernant les parcs et places publiques* (1709). Comme ce même article indique que les heures d'ouverture et de fermeture d'un parc peuvent être fixées par résolution du conseil, il est proposé de fixer les heures d'ouverture du parc Pie-XII, de 6 h le 15 juillet à 23 h le 16 juillet 2017.

JUSTIFICATION

L'article 5 du *Règlement concernant les parcs et places publiques* (1709) stipule qu'« à moins d'une résolution particulière du conseil fixant les heures d'ouverture et de fermeture d'un parc, tout parc est fermé de 23 h à 6 h ». Afin de permettre la réalisation de

l'événement « Famille Plein Air! » organisé par la Maison de la famille de Saint-Léonard, il est donc proposé d'adopter une résolution particulière en vertu de cet article afin de permettre la tenue de l'événement de nuit.

Un employé de SOGEP sera présent pour la tenue de l'événement la nuit du 15 au 16 juillet 2017. Tous les frais reliés à l'ouverture du parc de 23 h à 6 h seront assumés par l'organisme.

Le Service de police de la Ville de Montréal du poste de quartier 42 est impliqué durant les deux (2) jours d'activités.

Lors de la rencontre du 30 janvier 2017, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé d'approuver l'événement « Famille Plein Air! » dans le cadre de la programmation de la Maison de la famille de Saint-Léonard pour le 375e anniversaire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résolution particulière du conseil d'arrondissement n'est pas accordée, l'organisme ne pourra pas tenir un grand volet de leur l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 13 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles, physique et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-14

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications

**Dossier # : 1175909006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 8515-8517, rue D'Artagnan - Lot numéro 1 001 681 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8515-8517, rue D'Artagnan, lot numéro 1 001 681 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,89 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale du côté sud-est;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,89 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au premier étage situé dans la cour latérale du côté sud-est;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 16 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,67 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au deuxième étage situé dans la cour latérale du côté sud-est.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-11 08:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 8515-8517, rue D'Artagnan - Lot numéro 1 001 681 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la distance entre un balcon et une ligne latérale de terrain, de même qu'entre un escalier extérieur donnant accès au premier et au deuxième étage et une ligne de terrain.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,89 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale du côté sud-est;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,89 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au premier étage situé dans la cour latérale du côté sud-est;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 16 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,67 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au deuxième étage situé dans la cour latérale du côté sud-est.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H06-08.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment d'habitation multiplex jumelé de deux (2) étages construit à la suite du permis numéro 5691 émis en 1967. On y compte deux (2) logements, en plus d'un (1) logement en sous-sol.

Le bâtiment a également été agrandi au rez-de-chaussée en cour arrière, dans le prolongement du mur latéral existant, à la suite du permis numéro 2014-27592 émis le 6 mai 2014. Le toit de l'agrandissement a permis par le fait même d'agrandir le balcon du deuxième étage. Par ailleurs, le bâtiment jumelé situé aux 8519-8521, rue D'Artagnan a effectué les mêmes travaux d'agrandissement, au même moment.

Considérant les servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada en cour arrière, le balcon menant au premier étage et les escaliers, lesquels étaient initialement situés en cour arrière, ont été déplacés dans la cour latérale.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans un secteur résidentiel composé principalement de bâtiments multiplex jumelés. En face du parc Luigi-Pirandello, on retrouve également quelques propriétés unifamiliales jumelées. Les bâtiments situés du côté nord de la rue D'Artagnan possèdent une cour arrière donnant sur la servitude d'Hydro-Québec.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H06-08, où les usages faisant partie des classes d'usages « habitation unifamiliale (h1) » et « habitation multiplex (h2) », à structure isolée ou jumelée, sont autorisés. Selon l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, un balcon, un perron ou une galerie, faisant corps avec le bâtiment principal et situé au premier étage doit être situé à au moins 2 mètres d'une ligne latérale de terrain.

Également, en vertu de l'article 6.1.2.1, item 15 a) de ce règlement, un escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol doit être situé à 2 mètres minimum de toute ligne de terrain. De même, en vertu de l'article 6.1.2.1, item 16 a) de ce règlement, un escalier extérieur autre que celui donnant accès au premier étage ou au sous-sol doit être situé à 2 mètres minimum de toute ligne de terrain.

La demande

Selon les plans soumis lors de la demande de permis d'agrandissement en 2014, la cour latérale sud-est présentait un dégagement de 3,10 mètres entre le bâtiment existant et son agrandissement, et la ligne latérale du terrain. Les escaliers et le balcon situés dans cette cour latérale devaient présenter une saillie de 3 pieds 5 pouces (1,04 mètre). Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires applicables, une distance de 2,06 mètres était observée entre les escaliers et le balcon, et la ligne latérale de terrain.

Toutefois, selon le certificat de localisation préparé le 13 mai 2016 par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le balcon en cour latérale ainsi que l'escalier le desservant sont situés à une distance de 1,89 mètre de la ligne latérale sud-est du terrain. Considérant la distance minimale de 2 mètres exigée au Règlement de zonage numéro 1886, une dérogation mineure est donc requise pour régulariser leur implantation.

De plus, l'escalier en colimaçon menant au deuxième étage est situé à une distance de 1,67 mètre de la ligne latérale sud-est du terrain. Considérant la distance minimale de 2 mètres exigée au Règlement de zonage numéro 1886, une dérogation mineure est requise pour régulariser sa localisation.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le plan d'implantation soumis avec la demande de permis d'agrandissement, de même que les plans d'architecture, montraient l'implantation du balcon et des escaliers dans

la cour latérale à une distance de 2,06 mètres de la ligne latérale de terrain, et ce, conformément à la réglementation applicable;

- la présence des servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada en cour arrière, près de l'agrandissement réalisé dans cette cour, et l'impossibilité de déplacer les escaliers et le balcon en cour latérale;
- aucune plainte relative à l'implantation du balcon ou des escaliers en cour arrière n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 9 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1175909007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 8519-8521, rue D'Artagnan - Lot numéro 1 001 679 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8519-8521, rue D'Artagnan, lot numéro 1 001 679 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,93 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale du côté nord-ouest;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 16 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,93 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au deuxième étage situé dans la cour latérale du côté nord-ouest.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-11 08:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175909007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 8519-8521, rue D'Artagnan - Lot numéro 1 001 679 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la distance entre un balcon et une ligne latérale de terrain, de même qu'entre un escalier extérieur donnant accès au deuxième étage et une ligne de terrain.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,93 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale du côté nord-ouest;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 16 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,93 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au deuxième étage situé dans la cour latérale du côté nord-ouest.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H06-08.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment d'habitation multiplex jumelé de deux (2) étages construit à la suite du permis numéro 5692 émis en 1967. On y compte deux (2) logements, en plus d'un (1) logement en sous-sol.

Le bâtiment a également été agrandi au rez-de-chaussée en cour arrière, dans le prolongement du mur latéral existant, à la suite du permis numéro 2014-27590 émis le 1^{er} mai 2014. Le toit de l'agrandissement a permis d'agrandir le balcon du deuxième étage. Par

ailleurs, le bâtiment jumelé situé aux 8515-8517, rue D'Artagnan a effectué les mêmes travaux d'agrandissement, au même moment.

Considérant les servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada en cour arrière, le balcon menant au premier étage était initialement situé en cour arrière. Il a été déplacé dans la cour latérale à la suite des travaux d'agrandissement. On peut supposer que les escaliers étaient également situés dans la cour arrière, mais ils n'apparaissent sur aucun plan.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans un secteur résidentiel composé principalement de bâtiments multiplex jumelés. En face du parc Luigi-Pirandello, on retrouve également quelques propriétés unifamiliales jumelées. Les bâtiments situés du côté nord de la rue D'Artagnan possèdent une cour arrière donnant sur la servitude d'Hydro-Québec.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H06-08, où les usages faisant partie des classes d'usages « habitation unifamiliale (h1) » et « habitation multiplex (h2) », à structure isolée ou jumelée, sont autorisés. Selon l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, un balcon, un perron ou une galerie, faisant corps avec le bâtiment principal et situé au premier étage doit être situé à au moins 2 mètres d'une ligne latérale de terrain.

Également, en vertu de l'article 6.1.2.1, item 16 a) de ce règlement, un escalier extérieur autre que celui donnant accès au premier étage ou au sous-sol doit être situé à 2 mètres minimum de toute ligne de terrain.

La demande

Selon les plans soumis lors de la demande de permis d'agrandissement en 2014, la cour latérale nord-ouest présentait un dégagement de 3,06 mètres entre le bâtiment existant incluant son agrandissement et la ligne latérale du terrain. Les escaliers et le balcon situés dans cette cour latérale devaient présenter une saillie de 3 pieds 5 pouces (1,04 mètre). Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires applicables, une distance de 2,02 mètres était observée entre les escaliers et le balcon, et la ligne latérale de terrain.

Toutefois, selon le certificat de localisation préparé le 13 mai 2016 par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le balcon en cour latérale est situé à une distance de 1,93 mètre de la ligne latérale nord-ouest du terrain. Considérant la distance minimale de 2 mètres exigée au Règlement de zonage numéro 1886, une dérogation mineure est donc requise pour régulariser son implantation. Quant à l'escalier menant au premier étage, il est d'une largeur inférieure au balcon et présente une implantation conforme de 2,20 mètres par rapport à la ligne latérale nord-ouest.

De plus, l'escalier en colimaçon menant au deuxième étage est situé à une distance de 1,93 mètre de la ligne latérale nord-ouest du terrain. Considérant la distance minimale de 2 mètres exigée au Règlement de zonage numéro 1886, une dérogation mineure est requise pour régulariser sa localisation.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le plan d'implantation soumis avec la demande de permis d'agrandissement et les plans d'architecture montraient l'implantation du balcon et des escaliers dans la cour latérale à une distance de 2,02 mètres de la ligne latérale de terrain, et ce, conformément à la réglementation applicable;

- la présence des servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada en cour arrière, près de l'agrandissement réalisé dans cette cour, et l'impossibilité de déplacer les escaliers menant au deuxième étage et le balcon en cour arrière;
- aucune plainte relative à l'implantation du balcon ou des escaliers en cour latérale n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 9 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1175909008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 6005-6023, boulevard Robert - Lot numéro 1 334 710 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment commercial contigu situé aux 6005-6023, boulevard Robert, lot numéro 1 334 710 du cadastre du Québec, dans la zone C11-06, à la condition qu'un accès à la voie publique conforme soit aménagé pour desservir le terrain concerné.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,35 mètres pour l'allée de circulation située au sud-est des cases aménagées parallèlement à cette allée de circulation, pour l'espace de stationnement situé dans la cour avant du bâtiment;
- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,36 mètres pour l'allée de circulation située au nord-ouest des cases aménagées parallèlement à cette allée de circulation, pour l'espace de stationnement situé dans la cour avant du bâtiment.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175909008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 6005-6023, boulevard Robert - Lot numéro 1 334 710 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de diminuer la largeur des allées de circulation pour le bâtiment situé aux 6005-6023, boulevard Robert.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,35 mètres pour l'allée de circulation située au sud-est des cases aménagées parallèlement à cette allée de circulation, pour l'espace de stationnement situé dans la cour avant du bâtiment;
- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,36 mètres pour l'allée de circulation située au nord-ouest des cases aménagées parallèlement à cette allée de circulation, pour l'espace de stationnement situé dans la cour avant du bâtiment.

La demande concerne un bâtiment commercial contigu de deux (2) étages situé dans la zone C11-06.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé est situé du côté nord du boulevard Robert, à l'est de la rue Albanel et en face du parc Delorme, dans la zone Commerce C11-06. Le secteur est surtout composé de bâtiments résidentiels unifamiliaux et multiplex. En face du parc Delorme, on retrouve également deux (2) ensembles commerciaux de deux (2) étages, dont l'un est mixte (résidentiel et commercial), ainsi qu'une station-service à l'angle de la rue Albanel et du boulevard Robert.

Le bâtiment

Le bâtiment visé a été construit en 1971 à la suite des permis numéro 8089 et 8090. Il s'agit d'un bâtiment commercial contigu de deux (2) étages, comprenant six (6) établissements. Son rez-de-chaussée est occupé par des usages commerciaux de vente au détail et de service (pharmacie, lunetterie, coiffure) et par un restaurant. Le deuxième étage (2^e) est totalement occupé par une garderie. L'établissement visé par la demande de dérogations mineures souhaite modifier ses activités et ainsi inclure une crèmerie à ses activités de vente au détail de confiseries.

Le bâtiment est situé sur un lot transversal, entre la rue de Louvois et le boulevard Robert. Son espace de stationnement est situé exclusivement dans la cour avant, face au boulevard Robert.

Le règlement

Selon l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, tout espace de stationnement situé dans une zone dont l'affectation principale est « Commerce (C) » doit comprendre des cases de stationnement ayant des dimensions minimales et des allées de circulation donnant accès aux cases d'une largeur minimale, lesquelles varient selon l'angle des cases par rapport au sens de la circulation.

En l'occurrence, toute case de stationnement aménagée à angle de 90° par rapport au sens de la circulation doit être desservie par une allée de circulation d'une largeur minimale de 6 mètres.

La demande

En mars 2014, un permis de transformation a été émis pour le 6015, boulevard Robert, afin d'aménager le local à des fins de vente de confiseries. Cet usage fait partie de la catégorie d'usages « vente de produits alimentaires » de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » et il est autorisé dans la zone C11-06. Un certificat d'autorisation d'usage a d'ailleurs été émis pour l'autoriser.

En 2016, une demande de permis de transformation numéro 2016-13967 a été déposée par le même établissement afin de modifier l'aménagement du local pour y ajouter une crèmerie. Celle-ci occuperait une proportion de 58 % de la superficie du local et devient par conséquent un usage principal. La crèmerie fait partie de la catégorie d'usages « service de restauration », laquelle fait également partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) ». Un service de restauration est autorisé dans la zone, mais nécessite une analyse de conformité du nombre de cases de stationnement requis pour l'ensemble du bâtiment. De plus, une terrasse est prévue à même une partie de l'espace de stationnement. Selon les plans déposés avec la demande de permis 2016-13966 pour l'aménagement de la terrasse, celle-ci est conforme et n'empiète pas sur une case de stationnement requise. Des modifications à la délimitation des cases sont toutefois requises.

Selon l'analyse de conformité de l'espace de stationnement, un total de quarante-deux (42) cases de stationnement est requis pour l'ensemble du bâtiment, dont trois (3) pour la crèmerie. Selon les plans déposés par l'architecte, ce nombre est possible, mais nécessite des dérogations mineures pour réduire la largeur des deux (2) allées de circulation situées de part et d'autre des cases aménagées parallèlement à ces allées de circulation. Elles ont respectivement une largeur de 5,35 mètres et de 5,36 mètres, alors qu'une largeur minimale de 6 mètres est exigée.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- l'espace de stationnement présente un nombre de cases de stationnement conforme pour l'ensemble du bâtiment, et ce, même avec l'ajout d'un service de restauration (crèmerie);
- l'aménagement de la terrasse de restauration ne nuit aucunement au nombre de cases de stationnement requis conformément aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1886;
- l'espace de stationnement est actuellement utilisé tel qu'il est illustré aux plans joints avec la demande, et ce, malgré la présence d'allées de circulation d'une largeur inférieure au minimum requis par la réglementation;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

Cette demande de dérogations mineures est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 9 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1175909009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8250, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 740 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2017.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment industriel existant situé au 8250, rue du Creusot, lot numéro 1 335 740 du cadastre du Québec, dans la zone I10-46.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 4,55 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I10-46 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 3,54 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-24 15:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175909009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8250, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 740 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment industriel existant situé au 8250, rue du Creusot.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 4,55 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I10-46 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 3,54 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment industriel jumelé situé dans la zone I10-46.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment industriel d'un (1) étage, construit en 1973 à la suite de l'émission du permis numéro 9642. Le bâtiment est jumelé au bâtiment industriel d'un (1) étage situé au 8230, rue du Creusot.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans le secteur d'affectation industrielle, dans la partie est du territoire de l'arrondissement, plus précisément, dans la zone industrielle I10-46. Les bâtiments à proximité ont pour la plupart un (1) étage et ont un mode d'implantation isolé ou jumelé.

La zone I10-46 comprend les bâtiments situés de part et d'autre des rues Lafrenaie et du Creusot, entre les rues P.-E.-Lamarche et Louis-Sicard.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone I10-46, où les usages faisant partie

de la classe d'usages « Industrie légère (i1) » et « Communautaire culte (p4) » sont autorisés, de même que certains usages des classes d'usages « Commerce artériel lourd (c3) », « Service pétrolier (c4) » et « Communautaire utilité publique (p3) ».

En vertu de la grille des usages et normes applicable, un bâtiment accueillant un usage « Industrie légère (i1) » de structure jumelée doit respecter une marge latérale minimale de 4,55 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1973, le règlement de zonage applicable, soit le Règlement de zonage numéro 91, exigeait une marge latérale minimale de 3,65 mètres (12 pieds) sur un côté.

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 8 mars 2017 par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge latérale de 3,54 mètres. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1973 exigeait une marge latérale minimale de 3,65 mètres (12 pieds), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Le requérant a donc sollicité une dérogation mineure afin de rendre la marge latérale de sa propriété conforme.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1973 exigeait une marge latérale de 3,65 mètres (12 pieds);
- l'implantation du bâtiment à une distance de 3,54 mètres de la ligne latérale du terrain ne peut bénéficier de droits acquis;
- cette situation est existante depuis la construction du bâtiment en 1973;
- aucune plainte relative à l'implantation n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

Cette demande de dérogation mineure est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 16 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1174871008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8325, rue Laferté - Lot numéro 1 334 002 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-04 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8325, rue Laferté, lot numéro 1 334 002 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-24 15:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8325, rue Laferté - Lot numéro 1 334 002 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction portant le numéro 2017-14529 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8325, rue Laferté, dans la zone H10-29. Le terrain, comprenant le lot numéro 1 334 002 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment d'un (1) étage, construit en 1963. Ce dernier fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, portant le numéro 2017-14565, laquelle a été déposée en date du 27 avril 2017.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Condition

Le projet de construction comporte un garage au sous-sol, en façade du bâtiment, ce qui n'est pas permis en vertu de l'article 9.14.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Par contre, le règlement numéro 1886-350, modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, a été adopté le 1^{er} mai 2017 et en attente du certificat de conformité de la Ville de Montréal va permettre que des garages au sous-sol, en façade, soient aménagés, hors du secteur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886. Ainsi, le présent projet de construction, se trouvant sur un terrain à l'extérieur du secteur de l'ensemble urbain d'intérêt, est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1886-350.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0106 en date du 1er mai 2017 (1175909005) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-350 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications connexes.

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la demande, implanté entre le boulevard Robert et la rue Malouin, près du parc Delorme, est situé en zone résidentielle (H10-29), laquelle ne permet que la classe d'usage h1 (unifamilial) isolée. Conséquemment, le cadre bâti avoisinant est constitué de maisons unifamiliales allant d'un (1) à deux (2) étages. Majoritairement, on y retrouve des bâtiments d'un (1) étage avec une entrée véhiculaire en plongée (garage au sous-sol) comprenant une toiture à deux (2) versants. Sur l'ensemble des bâtiments bordant la rue Laferté, quatre (4) s'érigent sur deux (2) étages et possèdent des toitures à quatre (4) versants alors que trois (3) d'entre eux ont été construits récemment suite à des démolitions (années de construction : 2002, 2008 et 2013).

La propriété visée

Le bâtiment, une maison unifamiliale d'un (1) étage, est implanté sur un terrain de 473,7 m² (5 099 pi²). La largeur du bâtiment est de 10,12 m alors que sa profondeur est de 12,23 m et 11,64 m puisque la façade offre un léger décroché. Cette dernière est composée de pierres et d'un revêtement léger de type métallique au-dessus des ouvertures et compte une entrée véhiculaire en plongée ainsi qu'une galerie de béton se prolongeant au-dessus de la porte de garage du sous-sol. La toiture comprend deux (2) versants, lesquels sont parallèles à la voie publique.

Le projet

Les requérants désirent démolir le bâtiment existant pour le remplacer par un nouveau de 34'-7" (10,54 m) de largeur par 55'-7" (16,9 m) de longueur. Il s'agit d'un bâtiment unifamilial d'un (1) étage, isolé, comportant une toiture à quatre (4) versants, d'une hauteur de 7,92 m ainsi qu'un garage au niveau du sous-sol en façade. Le taux d'implantation au sol serait de 33 % alors que le maximum est de 40 % et le C.O.S. serait de 0,34 sur un maximum permis de 0,60. La façade serait recouverte de pierres grises (modèle Cinco) de chez Permacon et l'entrée principale serait chapeautée d'une marquise intégrée au reste du bâtiment, laquelle reprend les pentes de la toiture principale. Un décroché au niveau du rez-de-chaussée est prévu, à l'arrière, afin d'aménager une galerie couverte au-dessus d'une chambre froide située au niveau du sous-sol considérant que la superficie de plancher du sous-sol est supérieure à celle du rez-de-chaussée.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction proposée s'intégrerait au cadre bâti environnant;
- le choix du matériau de revêtement extérieur est caractéristique du secteur;
- les éléments architecturaux sont représentatifs des bâtiments récents sur la rue Laferté;
- la proposition évite de créer un effet de masse sur les propriétés adjacentes;
- la volumétrie proposée offre un décroché à l'arrière, ce qui brise la linéarité;
- l'arbre public devant la propriété sera conservé.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1174871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial (h1) isolé situé au 6240, rue Saint-Zotique – Lot numéro 1 125 707 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-10 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 6240, rue Saint-Zotique, lot numéro 1 125 707 du cadastre du Québec, dans la zone H01-01.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-24 15:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial (h1) isolé situé au 6240, rue Saint-Zotique – Lot numéro 1 125 707 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation portant le numéro 2017-14520 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour une réfection partielle de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 6240, rue Saint-Zotique, dans la zone H01-01.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial (h1) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la demande est implanté sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Dumesnil et la Place Saint-Zotique, dans la zone H01-01, laquelle ne permet que les usages de la classe d'usages h1 (unifamiliale) jumelés ou isolés. Le voisinage est donc largement dominé par la présence des résidences unifamiliales isolées et jumelées allant d'un (1) à deux (2) étages. Ces dernières sont principalement recouvertes de briques beiges, brunes et blanches. Plusieurs bâtiments, de gabarit similaire à la propriété visée, ont des avant-toits en façade soutenus par des colonnes dont le matériau s'apparente à du métal ou de l'aluminium.

La propriété visée

La propriété est constituée d'un terrain de 547,8 m² (5 896 pi²), sur lequel se trouve un bâtiment de deux (2) étages, comprenant une (1) unité d'habitation, construit en 1974.

Le projet

Les requérants désirent faire approuver une modification de la façade.

Les travaux proposés sont les suivants :

- retirer le revêtement (en façade seulement);
- enlever les murets et les garde-corps de la galerie avant;
- enlever les colonnes et les arches sous l'avant-toit;
- enlever une cheminée à l'arrière, laquelle est très peu visible de la voie publique;
- poser un nouveau revêtement en façade soit de la brique (Modèle Cinco de chez Permacon, couleur beige ambroise);
- installer de nouveaux garde-corps en aluminium sur la galerie avant ainsi que sur l'escalier menant à cette dernière;
- installer des poteaux en aluminium et une poutre LVL en bois d'ingénierie pour remplacer les colonnes et les arches sous l'avant-toit.

Le matériau de revêtement proposé s'apparente à celui qui est présent sur plusieurs bâtiments avoisinants de par sa couleur et son type. Le traitement de l'entrée, une fois modifié, respecterait le caractère des bâtiments adjacents considérant que la configuration existante, avec arches et colonnes recouvertes de crépi, est peu représentative du secteur.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande fait partie de la catégorie d'usages h1, le projet de transformation doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le matériau de revêtement proposé pour la façade est représentatif du voisinage;
- le traitement de l'entrée respecte les caractéristiques présentes sur les bâtiments du secteur.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1164871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-01/I10-45 – 8130, rue du Champ d'Eau – Lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 avril 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-01/I10-45 visant à aménager un « lieu de culte » dans un bâtiment implanté sur un terrain de moins de 10 000 m² de superficie, situé au 8130, rue du Champ d'Eau, lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au document intitulé « Plans de localisation » de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, l'aménagement et l'exploitation d'un « lieu de culte » dans une partie du bâtiment situé au 8130, rue du Champ d'eau, lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux articles 6.3.6.1 et 6.4.2.1, item 8 b) du Règlement de zonage numéro 1886;
- b) à la grille des usages et normes de la zone I10-45 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant à la superficie minimale d'un terrain pour un usage de la classe d'usages p4 (ligne 46) ainsi qu'au coefficient d'occupation du sol (C.O.S) minimal (ligne 61).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3. L'espace destiné aux cérémonies est limité à 180 sièges, lesquels devront être fixés au sol au sens du code de construction tel que montré au plan d'architecture A-3 de l'annexe B.
- 4. La superficie de plancher pour les cérémonies est limitée à 355 m² et la superficie de plancher dédiée aux bureaux administratifs du lieu de culte est limitée à 110 m².
- 5. La capacité maximale du lieu de culte, montrée au plan d'architecture A-3 de l'annexe B, devra être respectée en tout temps.
- 6. L'allée de circulation du stationnement extérieur en cour latérale, se trouvant la plus au nord, devra être élargie de 0,20 m (20 cm) de façon à se conformer aux exigences normatives du Règlement de zonage 1886. Cette mesure vise à assurer les manoeuvres de stationnement perpendiculaire.
- 7. Un remembrement des lots numéros 4 246 047 et 4 246 048 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- 8. Toute demande de permis de transformation devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

- 9. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :

- a) favoriser la réalisation de murs extérieurs présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) assurer un maximum de végétation sur le site.

SECTION II CRITÈRES

10. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :

- a) Critères relatifs à l'architecture :
 - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
 - ii) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
- b) Critères relatifs à l'aménagement du terrain :
 - i) le couvert végétal doit être maximisé;
 - ii) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
 - iii) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
 - iv) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
 - v) la largeur des entrées charretières doit être réduite le plus possible tout en permettant un accès fonctionnel à la propriété privée.

CHAPITRE V DÉLAIS DE RÉALISATION ET GARANTIE MONÉTAIRE

11. Une demande de permis de transformation, visant la réalisation des travaux faisant l'objet de l'autorisation au chapitre II, devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder trois (3) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et sera assujettie aux dispositions du chapitre IV. Cette demande doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire d'un montant équivalent au montant estimé des travaux d'aménagement paysager est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de transformation, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

12. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être

complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation mentionné au présent chapitre. Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs devront être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Annexe A
Document intitulé « Plans de localisation ».

Annexe B
Plan d'architecture A-3, révisé en date du 22 mars 2017 et préparé par l'architecte Marek Zoltak.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2017-04-21 12:35

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1164871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-01/I10-45 – 8130, rue du Champ d'Eau – Lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 mai 2017, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2016-01/I10-45 visant à aménager un « lieu de culte » dans un bâtiment situé au 8130, rue du Champ d'Eau, lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-01/I10-45 – 8130, rue du Champ d'Eau – Lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'usage « lieu de culte » dans un bâtiment implanté sur un terrain d'une superficie inférieure à 10 000 m², en zone industrielle, dérogeant ainsi à une des prescriptions de la grille de zonage I10-45 du Règlement de zonage 1886. D'autres dérogations à ce même règlement font l'objet de la présente demande.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) et vise à régulariser une occupation du bâtiment qui est non conforme à la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée par la présente demande de projet particulier se trouve en plein cœur d'un secteur industriel, non loin de la frontière avec l'arrondissement d'Anjou, sur la rue du Champ d'Eau entre les rues Louis-Sicard et P.E.-Lamarche. Le voisinage est principalement composé de bâtiments industriels de 1 à 2 étages dont les terrains comprennent très peu d'espaces verts alors que les cours avants sont surtout utilisées pour du stationnement. La zone dont le bâtiment fait partie ne compte que 5 lots et le plus grand a une superficie de 9 231,10 m².

Les propriétés visées

Le projet proposé implique deux (2) propriétés distinctes, adjacentes, qui seraient remembrées. En effet, le bâtiment, d'un étage plain-pied, a été construit en 1974 et est implanté sur un terrain de 1 481,8 m² (lot numéro 4 246 048) alors que le terrain voisin (lot numéro 4 246 047), vacant, est d'une superficie de 1 508,3 m². Ces deux terrains, qui appartiennent au même propriétaire, sont presque entièrement asphaltés, ne comportent que très peu d'espaces verts et totalisent 2 990,1 m². Le bâtiment existant, de son côté, a

une largeur de 26,59 m et une profondeur de 35,76 m pour une superficie au sol de 950,86 m². Avant l'aménagement du lieu de culte dont l'usage est exercé dans le bâtiment sans permis, ce dernier a été occupé par des entreprises liées au domaine de la construction.

Le projet

Les requérants désirent faire approuver un usage de « lieu de culte » dans le bâtiment cité en objet, lequel fait partie d'une zone industrielle permettant les lieux de culte à condition qu'ils soient aménagés dans des bâtiments implantés sur des terrains ayant une superficie minimale de 10 000 m².

Projet présenté au CCU du 10 février 2016

Le projet a été présenté une première fois, au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la séance du 10 février 2016. Il était alors proposé de faire approuver un lieu de culte occupant l'ensemble du bâtiment. Ce faisant, la capacité maximale de l'établissement s'élevait à plus de 700 personnes, en fonction du code national du bâtiment (CNB), rendant impossible d'aménager suffisamment d'unités de stationnement sur la propriété remembrée (lots numéros 4 246 048 et 4 246 047). Le comité s'est montré défavorable au projet et a recommandé de laisser ce dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition conforme aux normes minimales de stationnement exigibles, ainsi que la confirmation des résultats liés à l'impact sur la circulation.

Projet présenté au CCU du 15 novembre 2016

Le projet a été présenté une deuxième fois, au CCU, à la séance du 15 novembre 2016. Les plans initiaux avaient été modifiés afin de proposer un aménagement respectant les normes minimales de stationnement alors que la superficie de plancher attribuable au lieu de culte était considérablement réduite. Pour ce faire, l'espace intérieur aurait été subdivisé en trois parties soit la suite 1 qui comportait le lieu de culte, la suite 2 qui aurait été louée à un exploitant autre pour un usage de la classe d'usages c3 ainsi qu'un espace commun entre les deux (2) suites pour y aménager des toilettes partagées. Le comité avait alors proposé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition où les deux (2) locaux projetés seraient complètement séparés et indépendants. La façade devait aussi être revue pour représenter cette réalité.

Nouvelle proposition

Suite aux dernières recommandations formulées par le CCU, les requérants ont retravaillé leur projet afin de scinder complètement les deux (2) locaux de façon à ce qu'il ne soit plus possible de passer d'un établissement à l'autre sans devoir sortir du bâtiment. En effet, chacun des établissements aurait sa propre entrée extérieure de même que ses propres cabinets d'aisance alors qu'ils sont séparés par des murs offrant des séparations coupe-feu.

L'établissement possédant la plus grande superficie serait occupé par un usage « Lieu de culte », de la classe d'usages p4, ayant une capacité maximale au CNB d'après l'architecte, de 192 occupants. Ce dernier comporterait deux (2) entrées indépendantes en avant de même que deux (2) issues supplémentaires. Il serait divisé de la façon suivante:

- Salle de cérémonie / 3800 pi² (353 m²) / 180 sièges fixes
- Bureaux administratifs / 1160 pi² (108 m²)
- Hall d'entrée et vestibule / 503 pi² (47 m²)
- Toilettes indépendantes à l'arrière non communicante avec l'établissement voisin

L'autre établissement serait occupé par un exploitant d'un usage d'une catégorie conforme au Règlement de zonage 1886. Il serait aussi accessible par une porte d'entrée principale en avant et compterait une issue supplémentaire vers l'arrière du bâtiment. Il comporterait les caractéristiques suivantes:

- Établissement qui accueillerait un usage de la classe d'usages c3 (Commerce artériel lourd) / 3 020 pi² (281 m²)
- Toilettes indépendantes à l'arrière non communicantes avec l'établissement voisin

Outre les éléments de modification prévus à l'intérieur, le projet entraînerait une transformation de la façade et du terrain. En effet, la façade serait refaite en y modifiant les ouvertures et en y changeant le revêtement extérieur existant, composé de briques et de tôle, par de la pierre. Le terrain, impliquant le remembrement des deux lots énumérés précédemment, serait réaménagé pour y implanter des unités de stationnement. Ainsi, la cour latérale accueillerait 38 unités de stationnement alors que la cour avant en compterait 6 pour un total de 44.

Le Règlement de zonage numéro 1886 impose un ratio d'une (1) unité de stationnement par tranche de 6 occupants établi en fonction de la capacité maximale au CNB d'un établissement de la classe d'usages p4 (lieu de culte). Considérant la capacité maximale établie à 192 (salle de cérémonie et bureaux administratifs) pour le lieu de culte proposé, 32 unités de stationnement sont requises pour cet usage. En y ajoutant les 4 cases requises pour le nouvel établissement d'un usage de la classe d'usages c3, devant respecter un ratio d'une (1) unité de stationnement par 75 m² de superficie de plancher, on arrive à un total de 36 unités de stationnement exigées. La proposition rencontre donc les normes minimales de stationnement ainsi que l'obligation de fournir un (1) espace de chargement puisqu'elle comprend 44 unités de stationnement (43 cases servant de stationnement et un (1) espace servant au chargement dont les dimensions sont identiques à un espace de stationnement). Enfin, une partie du terrain serait verdie alors que des bandes de plantation de gazon sont prévues.

Règlement de zonage 1886

Le projet, tel que présenté, comporte certaines dérogations au Règlement de zonage 1886.

Article de référence	Norme	Dérogation
Ligne 46 à la grille de zonage I10-45.	Les usages de la classe d'usages p4 sont autorisés à condition d'être implantés sur des lots ayant une superficie de 10 000 m ² . Les lieux de culte font partie de la classe d'usages p4.	Bien que le projet implique le remembrement de deux propriétés, le terrain aurait une superficie totale de 2 990,1 m ² une fois cette opération réalisée.
Ligne 61 à la grille de zonage I10-45.	Un usage de la classe d'usages c3 doit respecter un COS minimum de 0,4	Considérant le remembrement de 2 propriétés qui implique l'ajout d'un terrain vacant, le COS diminuerait à 0,32 alors qu'il se situe, avant le remembrement, à 0,64.
Article 6.3.6.1 Nécessité d'un espace aménagé.	Une bande de terrain continue d'une largeur de 2 m, mesurée à partir de la ligne de rue, entourée d'une bordure de béton d'au moins 15 cm de hauteur et de largeur, doit être aménagée dans la marge adjacente à une rue, sauf à un accès à la voie publique.	Cette bande (verdure) n'est pas continue et ne débute pas à partir de la ligne de rue. Il y a un espace non conforme.

Article 6.4.2.1 Espaces de stationnement permis en cour avant	Distance requise de 3 m par rapport à une ligne avant	Les unités de stationnement en cour avant seraient à 2,67 m.
Article 6.4.3.3 Dimension d'une case de stationnement et d'une allée de circulation	Une allée de circulation doit avoir une largeur de 6 m lorsqu'elle est aménagée dans une aire de stationnement où les unités sont placées perpendiculairement à cette dernière.	Une des allées de circulation, à l'intérieur de l'aire de stationnement, est d'une largeur de 5,8 m.

Lettre de description des activités (courriel)

Dans un courriel daté du 27 mars 2017, le requérant détaille les activités de l'établissement comme suit :

Cérémonie de culte du dimanche : de 10h à 13h
Réunion communautaire du lundi : de 19h à 21h
Réunion communautaire du mardi : de 19h à 21h
Réunion communautaire du vendredi : de 19h à 21h

Capacité de l'établissement

Dans une lettre datée du 24 mars 2017 ainsi que sur les plans qu'il a signés, l'architecte responsable du dossier, Marez Zoltak, confirme que la capacité maximale du lieu de culte, en fonction du CNB, est de 192 personnes.

Circulation

Une analyse d'impact du projet, sur la circulation locale, a été préparée par un ingénieur, M. Pascal Volet, et remise à la DAUSE en date du 15 janvier 2016. Le document a été acheminé à la ville centre pour commentaires.

En résumé l'ingénieur conclut que « l'implantation de la nouvelle église ne créera aucun impact significatif sur la circulation ». Dans un courriel que la DAUSE a reçu en date du 26 mai 2016, le responsable aux études techniques de l'arrondissement confirme que la ville centre n'a pas d'objection à l'étude de circulation ayant été soumise par le requérant.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

La propriété se trouve en secteur de grande affectation « industrie », laquelle est une aire à vocation économique regroupant un ensemble d'établissements qui produisent des biens ou qui fournissent des services.

Composantes autorisées

- Industrie de tout type
- Bureau
- Commerce
- Équipement récréatif, culturel ou **institutionnel**
- Composantes de la grande affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique »

Le plan d'urbanisme de Montréal

Au niveau du plan d'urbanisme, la propriété est assujettie aux paramètres suivants:

Aire d'affectation « secteur d'emplois »

- Immeubles industriels

- Immeubles à bureaux
- Immeubles commerciaux
- Équipements collectifs ou institutionnels

Densité - Secteur 23-01

- Bâti de 1 à 3 étages hors-sol
- Implantation isolée ou jumelée
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen

Enfin, plusieurs orientations et objectifs, identifiés au plan d'urbanisme, ont été répertoriés, puisque pertinents à l'évaluation de la présente demande de projet particulier. Cette analyse est jointe au présent sommaire décisionnel et correspond au tableau d'analyse en fonction du plan d'urbanisme.

Rappel des critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme, un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).
(Voir le tableau d'évaluation joint au présent sommaire)

JUSTIFICATION

Une demande d'autorisation d'un projet particulier doit être évaluée en fonction des articles 10 et 11 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Article 10

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé.

Article 11

Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation est évalué selon les critères suivants:

- 1° la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 2° les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, en vertu des objectifs et critères applicables à un plan d'implantation et d'intégration architecturale prévu au chapitre 8 du règlement de zonage numéro 1886;
- 3° les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 4° les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 5° les impacts environnementaux du projet;
- 6° la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment eu égard au stationnement, aux accès, à la sécurité, à la disposition des déchets, à l'entreposage et aux espaces de chargement;
- 6.1° l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- 6.2° favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique;
- 7° l'intégration du projet en regard du réseau d'infrastructure existant.

À la lumière de ces éléments d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** relativement au **principe** d'aménager un lieu de culte dans le bâtiment et ce, en considérant les éléments suivants:

- le plan d'urbanisme reconnaît l'importance du rôle des lieux de culte dans le sentiment d'appartenance des résidents à leur milieu de vie;
- le lieu de culte se trouve à une distance raisonnable des secteurs résidentiels, limitant ainsi les nuisances liées à la circulation et l'achalandage générés par l'usage;
- le site est bien desservi par le transport en commun (lignes d'autobus: 33, 44, 193 et 460);
- les heures d'affluence du lieu de culte sont hors des heures de pointe du secteur industriel dans lequel il s'implante;
- selon le rapport d'ingénieur préparé par les requérants, le projet aurait des impacts mineurs sur la circulation locale; document ayant été contre-vérifié par la ville centre;
- le projet modifié rencontre les normes de zonage relatives aux unités de stationnement requises alors que le CCU s'était prononcé en désaccord avec un projet ne respectant pas les normes de stationnement;
- le projet respecte l'avis du CCU formulé en novembre 2016 alors que les deux locaux sont complètement séparés;
- la proposition a aussi été revue afin d'incorporer des éléments architecturaux plus sobres affichant des lignes droites.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises croit que le présent projet constitue une **opportunité**:

- d'apporter des améliorations à l'architecture du bâtiment;
- d'apporter plus de verdure en plein secteur sujet aux effets des îlots de chaleur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises **suggère également que l'autorisation sollicitée soit assujettie aux conditions suivantes**:

- l'espace destiné aux cérémonies est limité à 180 sièges lesquels devront être fixés au sol au sens du code de construction tel que montré au plan d'architecture A-3 de l'annexe B;
- la superficie de plancher pour les cérémonies est limitée à 355 m² et la superficie de plancher dédiée aux bureaux administratifs du lieu de culte est limitée à 110 m²;
- la capacité maximale de la salle de cérémonie, correspondant au nombre de sièges fixes, devra être respectée en tout temps;
- l'allée de circulation du stationnement extérieur en cour latérale, se trouvant la plus au nord, devra être élargie de 0,20 m (20 cm) de façon à se conformer aux exigences normatives du Règlement de zonage numéro 1886. Cette mesure vise à assurer les manoeuvres de stationnement perpendiculaire;
- un remembrement des lots numéros 4 246 047 et 4 246 048 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du certificat d'autorisation d'usage;
- une demande de permis de transformation devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder trois (3) mois de la présente résolution;
- cette demande fera l'objet d'un PIIA (voir critères 8.1 et suppléments)
- les travaux d'aménagement extérieurs (verdissement, stationnements, etc.) devront être réalisés dans un délai ne devant pas excéder dix-huit (18) mois de l'émission du permis de transformation.

Dérogrations faisant l'objet du projet de résolution

Parmi les dérogations relevées, le projet de résolution porterait sur les éléments suivants:

- Lignes 46 (superficie minimale d'un terrain pour un usage de la classe d'usages p4) et 61 (COS minimal) de la grille de zonage I10-45;
- Article 6.3.6.1 (bande de terrain continue);
- Article 6.4.2.1 (distance minimale d'un espace de stationnement par rapport à la ligne de propriété en cour avant)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 1er mai 2017

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 9 mai 2017

Assemblée publique de consultation : 17 mai 2017

Adoption du second projet de résolution : 5 juin 2017

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 juin 2017

Adoption de la résolution : 4 juillet 2017

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Objectifs du plan d'urbanisme de Montréal

Objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

Cette demande déroge à cinq (5) éléments du Règlement de zonage numéro 1886 dont quatre (4) font l'objet de la présente demande en PPCMOI. L'autre élément devra être rendu conforme au Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1173022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-09 14:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Dominic Perri a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017, lors de la séance tenue le 6 février 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0024 en date du 6 février 2017 (1173022001) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard*
(2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2017-05-05



Dossier # : 1173385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2017.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-19 09:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173385008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2017.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1173022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886 -349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 17 mai 2017 ainsi qu'une copie corrigée du règlement numéro 1886-349 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement », adopté le 1er mai 2017.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la rédaction du texte du règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement, des erreurs de prépositions et d'accord se sont glissées dans les articles concernant l'harmonisation de la terminologie du Règlement de zonage numéro 1886 aux autres règlements de l'arrondissement. Une correction est donc nécessaire afin d'assurer la cohérence de certaines phrases contenues dans le Règlement de zonage numéro 1886 modifiées par le Règlement numéro 1886-349.

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) constitue un instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance

compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 17 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0072 en date du 3 avril 2017 (1174871004) - Adoption du règlement numéro 1886-349 intitulé : règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du code civil du québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

DESCRIPTION

De déposer au conseil le procès-verbal de correction des erreurs de prépositions qui se sont glissés dans certains articles du Règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

La correction consiste à remplacer :

- « l'alinéa » par « à l'alinéa » et « le paragraphe » par « au paragraphe » à l'article 7, aux paragraphes a) des articles 39 à 44 et 46, aux articles 49 et 50, aux paragraphes a) des articles 51 et 52, au paragraphe a) de l'article 55, au paragraphe b) de l'article 61 et à l'article 64;
- « l'alinéa » par « à l'alinéa » et « le paragraphe » par « aux paragraphes » au paragraphe b) de l'article 41;
- « l'alinéa » par « à l'alinéa » et « le mot « paragraphes » » par « les mots « au paragraphe » » à l'article 45;
- « du mot « alinéa » » par « de « de l'alinéa » » et « le mot « paragraphe » » par « les mots « du paragraphe » » au paragraphe b) de l'article 55;
- « du mot « paragraphe » » par « les mots « le paragraphe » » et « le mot « alinéa » » par « « l'alinéa » » au paragraphe a) de l'article 67.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et article 27, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2017-05-25



Dossier # : 1170539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2017.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2017.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-08 14:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170539004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'avril 2017
Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2016-2017 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-04

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1173385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2016 du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2016 du comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-19 09:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173385009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2016 du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport annuel 2016 des activités du comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 29 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1173385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Plan d'action propreté, nuisances et gestion des matières résiduelles 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Plan d'action propreté, nuisances et gestion des matières résiduelles 2017.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-25 16:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173385010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Plan d'action propreté, nuisances et gestion des matières résiduelles 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La section qualité du milieu de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises assure le respect du Règlement sur la propreté (2153), du Règlement concernant les nuisances (1827), du Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (2154), du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), ainsi que l'application du Règlement sur les services de collecte (16-049). Le Plan d'action propreté, nuisances et gestion des matières résiduelles 2017 (Plan d'action), en lien avec cette réglementation, prévoit de multiples activités visant l'amélioration de la propreté sur le territoire de Saint-Léonard. Parmi les éléments à surveiller notons les herbes hautes et la salubrité des terrains privés, le retrait des graffitis sur le domaine privé, le retrait des constructions accessoires, les services de collecte des matières résiduelles, notamment l'implantation de la collecte des résidus alimentaires, la propreté dans les parcs et de la rue Jean-Talon Est, ainsi que le contrôle des nuisances associées aux animaux.

À terme, la mise en oeuvre du Plan d'action devrait permettre la réduction des plaintes liées à la propreté, ainsi que le nombre d'avis et de constats émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du Plan d'action propreté, nuisances et gestion des matières résiduelles 2017 à Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action contribue au développement durable en assurant la qualité des milieux de vie des citoyens de Saint-Léonard et en mettant en pratique une saine gestion des ressources et des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront réalisées pour mettre en oeuvre ce plan d'action.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Plan d'action se terminera au 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur la propreté (2153), Règlement concernant les nuisances (1827), plan Montréal Durable 2016-2020 et Plan local de développement durable 2016-2020 de Saint-Léonard, Règlement sur les services de collecte (16-049), Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (2154), Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agente de recherche - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1173385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2016 et du Plan d'action 2017 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2016 et du Plan d'action 2017 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2017-05-24 15:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2016 et du Plan d'action 2017 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le programme d'action environnementale Éco-quartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme Éco-quartier repose sur la connaissance des besoins et la prise en charge locale des solutions. Les conseils d'arrondissement de la Ville confient ainsi à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser dans leurs quartiers respectifs des activités de sensibilisation à l'environnement dans une perspective de développement durable.

La mise en place, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Écoquartier de Saint-Léonard » s'est avéré un moyen efficace pour sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, notamment à deux dimensions de la gestion de l'environnement, soit la gestion des matières résiduelles et le verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 13 0327 en date du 7 novembre 2016 (1167281005) – Approuver le projet de convention avec Nature-Action Québec Inc. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019 – 416 535 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du Rapport d'activités 2016 et du Plan d'action 2017 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, il reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière

d'environnement et de développement durable et que l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont incontournables.

La sensibilisation des citoyens à l'écocivisme, au verdissement et à la saine gestion des matières résiduelles est un mandat intrinsèque du programme Éco-quartier. Cela répond aux objectifs de développement durable dont l'arrondissement s'est doté, notamment, la valorisation des matières résiduelles, l'augmentation du couvert arboricole (canopée) et la réduction des îlots de chaleur (santé publique) ainsi que l'augmentation des déplacements actifs (santé physique) de ses citoyens.

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard participent donc de façon proactive à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère : le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*, le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et le *Plan d'action canopée 2012-2021* qui interpellent les arrondissements pour mettre en œuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées et d'augmenter le couvert arboricole sur leur territoire. Ces actions sont également liées au *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

Notons que l'équipe de l'écoquartier a récemment obtenu le financement du programme Quartiers 21 pour son nouveau projet « Corridor vert et nourricier » dont la réalisation est prévue sur les trois prochaines années (2017, 2018 et 2019). Ce projet contribuera de façon substantielle aux objectifs de développement durable de l'arrondissement. Le soutien financier annuel accordé par l'arrondissement pour le fonctionnement de son écoquartier agit comme un levier permettant à l'organisme mandataire d'obtenir un financement externe supplémentaire pour la réalisation de projets environnementaux dans l'arrondissement, comme celui de Quartiers 21.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis. L'arrondissement a emboîté le pas, en décembre 2011, en adoptant son premier plan local de développement durable basé sur les mêmes objectifs. Par ailleurs, l'arrondissement élabore présentement son 2^e plan local de développement durable qui couvrira les années 2016 à 2020. Le programme Éco-quartier est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il sensibilise et mobilise les citoyens à l'environnement et s'appuie sur le milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le plan d'action 2017 a débuté le 1^{er} janvier 2017 et se terminera au 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agente de recherche - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises